Monsieur René WACK Commissaire-enquêteur 39 rue de Ramstein 57230 BITCHE

Tel: 0387960763 Port: 0618854001

12

Dossier n° E17000020/67

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMUNE DE WITTRING DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE CONDUITE DU 14 MARS AU 13 AVRIL 2017 RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

Ière PARTIE: GENERALITES

- 1. PREAMBULE
- 2. DOCUMENT D'URBANISME
- 2.1- Le POS et le PLU
- 2.2- Le PLU et le SCOTAS
- 2.3- Le PLU et l'évaluation environnementale
- 2.4- Situation géographique et administrative
- 3. L'INTERCOMMUNALITÉ
- 3.1- Les compétences obligatoires
- 3.2- Les compétences optionnelles
- 4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
- 4.1- Préambule
- 4.2- L'environnement urbain

Ilème PARTIE: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1. PREPARATION DE L'ENQUÊTE
 - 1.1- Désignation du commissaire enquêteur
 - 1.2- Formalités avant enquête
 - 1.3- Publicité et information du public
 - 1.4- Registre d'enquête
 - 1.5- Composition du dossier
 - 1.6- Permanences du commissaire enquêteur

TIIIÈME PARTIE : OBSERVATIONS ÉMISES ET ANALYSES

- 1. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 2. ANALYSES DES OBSERVATIONS

IVEME PARTIE: AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- 1. CONCLUSION DU RAPPORT
 - 1.1- Généralités
 - 1.2- Arrêté d'enquête
- 2. PROCES-VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUÊTE

VEME PARTIE: ANNEXES

Ière PARTIE: GENERALITES

1. PREAMBULE

1

110

18

-

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification urbaine qui organise le territoire communal et réglemente notamment l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est élaboré à l'initiative de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite « SRU » du 13 décembre 2000. Il se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), la différence essentielle tient au fait que le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal.

La loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 a clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Le projet PLU est ainsi, en plus du rapport de présentation, du PADD, des orientations facultatives, d'un règlement et de plans zonant les différentes parties du territoire communal.

Le PLU repose sur trois principes se rapportant au développement durable d'un territoire communal :

- Principe d'équilibre entre aménagement urbain et préservation du milieu naturel.
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, logements, commerces, équipements.
- Principe de respect de l'environnement, utilisation économique de l'espace, sauvegarde du patrimoine, notamment du paysage, risques naturels...

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité. Le débat au Conseil Municipal est une garantie de démocratie. La concertation avec les habitants dès le début de la procédure est la règle de base de l'élaboration et/ou de la révision. Elle est conduite à l'initiative et sous l'autorité de la commune en association avec l'État et les personnes publiques concernées. Le PLU est un document stratégique et opérationnel pour le Conseil Municipal, il exprime le projet urbain de la commune et définit le droit des sols.

La procédure d'élaboration ou de révision du PLU fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe les modalités de la concertation.

Des personnes publiques sont associées (État et ses services, Région, Département, Communauté de Communes, chambres consulaires...).

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 a réformé le cadre législatif et réglementaire régissant les enquêtes publiques, il n'existe désormais que deux enquêtes publiques :

- celles dites « environnementales » dès lors que l'opération est de nature à affecter
 l'environnement au sens large du terme ; ces enquêtes sont conduites par le maire (ou le président de l'EPCI compétente). Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) sont soumis à ce type d'enquête.
- Celles préalable à la déclaration d'utilité publique lorsque l'opération affecte le droit de propriété. Ces enquêtes sont conduites par le préfet.

L'enquête publique environnementale, applicable aux PLU et à leur révision, est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (le maire ou le président de l'EPCI compétente).

1- Première phase

Le maire ou le président de la Communauté de Communes saisit le président du tribunal

administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur, il exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

- Le maire prend un arrêté de mise à l'enquête publique précisant l'objet et les modalités d'enquête.
- La commune fait paraître un avis résumant les indications de l'arrêté dans deux journaux diffusés dans le département : 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours suivant son commencement. Dès la parution dans la presse, l'avis est affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête (l'affiche sur fond jaune mesure au moins 42 X 59,4 cm, elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations qu'elle contient).
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la commune lorsque celle-ci en dispose.

2- Deuxième phase : déroulement de l'enquête publique

- La durée de l'enquête publique ne peut être inférieur à trente jours. Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête sans qu'elle puisse excéder deux mois.
- Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Doivent être annexés au dossier soumis à enquête publique :
 - Les avis des personnes publiques associées ou consultées,
 - Les réponses apportées par la commune ou la Communauté de Communes aux avis émis par les personnes publiques consultées.
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur les registres d'enquête (communauté de communes et mairie établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public à la mairie. Le public peut également envoyer ses observations, par courrier, au commissaire enquêteur en mairie, et le cas échéant, selon les moyens de communication électroniques indiqués dans l'arrêté d'enquête publique.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès qu'il reçoit le registre et les documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable de la communauté de communes et le maire et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Le commissaire enquêteur établi un rapport et un document avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
- Dans le délai fixé par l'arrêté prescrivant l'enquête, le commissaire enquêteur retourne à la communauté de communes et au maire, le dossier de l'enquête, le registre d'enquête et ses pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.
- Le rapport et les conclusions sont rendus publics.
- 3- Les suites de l'enquête publique
- La phase d'enquête publique achevée, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique (conclusions du commissaire enquêteur et observations émises sur les registres d'enquête publique). Les modifications apportées doivent toutefois être conformes à l'intérêt général et

ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet. Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur devront être insérés dans le dossier définitif du PLU.

2. LES DOCUMENTS D'URBANISME DE WITTRING

2.1- Le POS et le PLU

III

100

La commune de WITTRING possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 août 1980. Il a fait l'objet de six modifications, de huit mises à jour et d'une révision.

La commune a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal, en date du 07 novembre 2011, complétée par une seconde délibération du 25 mars 2013.

Une première réunion publique de concertation a eu lieu le 04 mai 2015. En présence du cabinet ECOLOR ont été présenté au public le diagnostic communal (environnemental, habitat, économie et architecture) ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une seconde réunion publique a eu lieu le 04 juillet 2016 dans la salle Saint Étienne de WITTRING.

Le plan de zonage et le règlement du PLU ont été présentés à la population. Pour les personnes ne pouvant pas assister à cette réunion, un registre de concertation et les documents présentés le 04 juillet ont été disponibles en mairie, aux jours et aux heures d'ouverture de celle-ci afin de recueillir les avis et les doléances de la population.

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant les paysages et les milieux naturels, ainsi que les orientations du SCOTAS et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification par l'enveloppe urbaine existante.

2.2 - Le PLU et le SCOTAS

La commune de WITTRING est incluse dans le périmètre du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines, approuvé le 23 janvier 2014.

Le PLU devra être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

2.3 – Le PLU et l'évaluation environnementale

La commune de WITTRING ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire. Par conséquent, un dossier d'examen au cas par cas devra être transmis au Préfet de Département suite à l'instruction de ce dossier et en fonction des impacts potentiels du projet du PLU sur l'environnement, l'Autorité Environnementale nous indiquera s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Par lettre du 23 août 2016, le Maire de WITTRING a été informé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

Article 1er:

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de WITTRING, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, <u>n'est pas soumise</u> à évaluation environnementale.



2.4 – Situation géographique et administrative

3

H

La commune de WITTRING se situe au Nord-Est du département de la Moselle à la frontière avec le Bas-Rhin, une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Sarreguemines et de l'Allemagne.

Le ban communal est traversé par le canal de la Sarre, qui est longé par la route départementale n° 33 qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Le territoire communal est coupé en deux par la vallée de la Sarre, la majorité du ban et le village se trouvent sur la rive gauche de la Sarre, dans la boucle de la rivière.

La vallée de la Sarre constitue une voie de communication supportant de nombreuses infrastructures :

- canal de la Sarre de Sarreguemines au canal de la Marne au Rhin;
- voie ferrée reliant Sarreguemines à Mommenheim en Alsace ;
- RD 33 reliant Sarregueminesà la limite avec le Bas-Rhin à Herbitzheim.

WITTRING bénéficie d'un cadre naturel très intéressant avec la présence du canal de la Sarre et du cordon végétal qui y est associé, de la topographie, des boisements et des pelouses présentes sur le territoire.

Ce cadre est un atout indéniable pour l'activité touristique liée au contexte fluvial (notamment avec la présence du port fluvial). Il reste toutefois à l'échelle de la commune.

La commune de WITTRING compte 824 habitants. La superficie de son ban communal est de 809 hectares dont 100 hectares de boisement dont 55 hectares de forêt communale localisée à l'Est du village en bordure de la route de Siltzheim.



Les communes limitrophes sont au nombre de 6, il s'agit de :

Zetting

11

3

110

THE REAL PROPERTY.

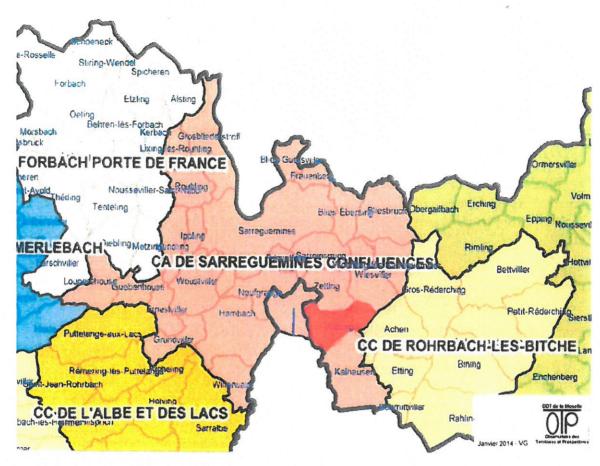
1

150

1190

- Wiesviller, au Nord-Est
- Siltzheim (Bas-Rhin), à l'Ouest
- Herbitzheim (Bas-Rhin), au Sud-Ouest
- Kalhausen, au Sud
- Achen, au Sud-Est

19			
Commune	WITTRING		
Canton	SARREGUEMINES		
Arrondissement	SARREGUEMINES		
Communauté de Communes	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences		
SCOT	SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 24 janvier 201		
Nombre d'habitants	824 habitants		
Superficie	809 hectares		



3. <u>L'INTERCOMMUNALITÉ</u>

1

E01

E

1

WITTRING fait partie de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) qui compte 26 communes pour 52 562 habitants, dont la ville centre de Sarreguemines avec un peu plus de 22 000 habitants.

3.1- Les compétences obligatoires

<u>Le développement économique</u>, avec la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielles, commerciales et artisanales.

L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire. Le Programme Local de l'Habitat a été validé en février 2012. Cette compétence comprend les opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées et de l'amélioration du parc de logements.

La politique de la ville dans la communauté, dispositifs contractuels de développement urbain local et d'insertion économique et social.

<u>L'organisation des transports</u>, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences est dotée de la compétence des transports urbains et périurbains. Elle finance les investissements relatifs au fonctionnement de CABUS, en assure l'exploitation en régie (uniquement pour les lignes urbaines), en réalise la vente des titres de transport aux usagers. Les lignes de CABUS complètent ainsi l'offre existante avec les lignes du réseau TIM

(Transports Interurbains de la Moselle) du Conseil Général de la Moselle et du réseau de trains TER (Transport Express Régionaux).

<u>L'aménagement de l'espace</u>, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences souhaite apporter des réponses à quatre orientations stratégiques transversales qui structureront son intervention durant les années à venir, à savoir :

Promouvoir le territoire, conforter son rayonnement et son attractivité,

Impulser un développement favorisant l'équilibre et la gestion durable du territoire,

Offrir une qualité et un cadre de vie respectueux de l'identité et répondant aux attentes de la population.

Renforcer les solidarités, des actions structurantes :

Aménagement des zones d'activités dont l'Europôle 2,

I

1

111

- Développement d'un réseau de six bibliothèques autour de la médiathèque,

 Optimisation des services liés à la protection de l'environnement. Élaboration du Plan Climat Énergie Territorial avec son outil d'évaluation : le bilan carbone. Aménagement d'équipements de voies douces. Extension du service transports en commun. Mise en œuvre d'une politique de l'habitat.

3.2- Les compétences optionnelles

- Création, aménagement, entretien de la voirie (stationnement, etc...)

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores, la pollution de l'air, la valorisation des déchets, etc...)

 Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1- Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation prévue dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le PLU de WITTRING différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins en terme de zones d'extension de l'habitat ont été calculés au plus juste afin de répondre aux attentes de la commune.

L'ensemble des contraintes a été pris en compte sur l'ensemble de la commune afin de localiser les zones d'extension dans les secteurs les moins contraignants et en lien direct avec le bâti existant.

Ainsi, le PLU de WITTRING a ouvert une zone IAU, d'une surface de 94 ares avec une densité minimale de 14 logements par hectare, dans la continuité du bâti de la rue des Alliés et de la rue de la Tuilerie.

Le PLU a également inscrit une zone 2AU, d'une surface de 0,24 hectare au cœur du centre ancien, à proximité des équipements publics (mairie, maison des associations, école primaire, aire de jeux). La commune n'est pas propriétaire en totalité de la zone 2AU. Cette inscription permettra à la commune d'appliquer son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour un aménagement à long terme de cette zone.

4.2- L'environnement urbain

Le projet de PLU prévoit une augmentation raisonnable de la population de WITTRING sur les dix prochaines années en compatibilité avec les orientations du SCOTAS.

La commune s'est fixée comme but d'atteindre 880 habitants dans les dix prochaines années (soit environ + 50 habitants en plus) dans les zones d'extension.

La commune privilégie :

E I

E

100

- la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses).
- Les zones d'extension proches du village en évitant de poursuivre l'urbanisation linéaire sur le Rebberg et sur la route de Wiesviller.

La commune prévoit une densité minimale de 14 logements à l'hectare dans la zone d'extension IAU afin de modérer la consommation de l'espace.

L'apport de population nouvelle engendrée par l'ouverture des zones d'extension ne remettra pas en cause l'équilibre des équipements de la commune.

L'offre en équipements publics est d'un bon niveau et pourra répondre aux besoins futurs.

La qualité du paysage urbain est privilégiée dans le PLU.

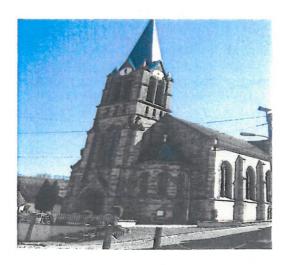
Le PLU prévoit la préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants.

Ainsi des prescriptions des mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant ont été inscrites dans le règlement. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur par le respect de l'identité architectural Lorraine au niveau du village-centre et le maintien du front bâti continu ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme e l'organisation du village traditionnel.

Des éléments du patrimoine local (calvaires, etc..) ont été identifiés en éléments remarquables du patrimoine (article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement identique aux dix dernières années.

C'est ainsi que le PLU de WITTRING, pour les zones d'habitat est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.



PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de WITTRING

11

2

3

3

E S

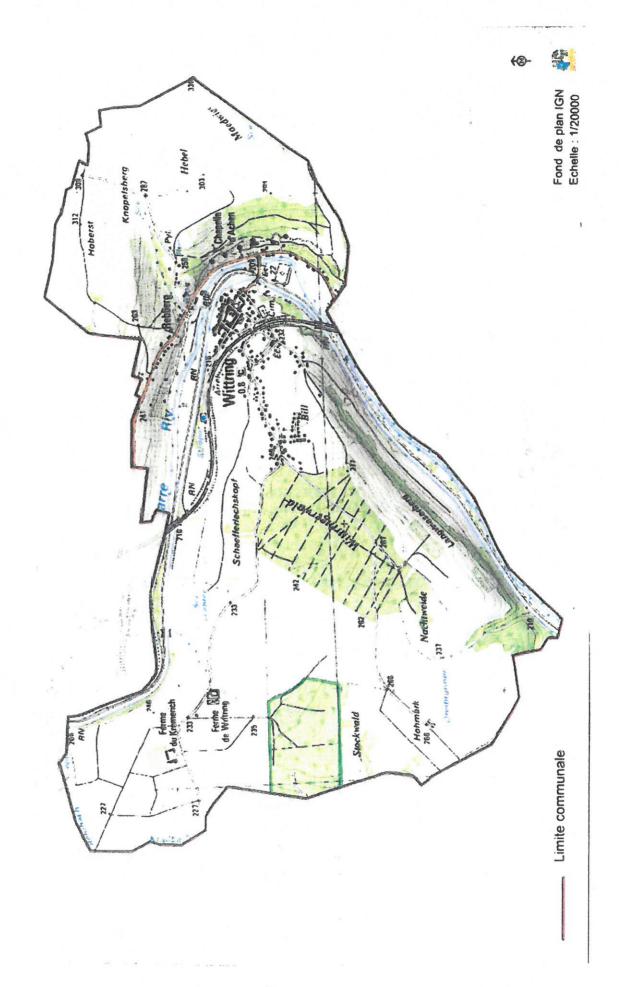
BIT .

EI

ij

3

ESI mod



IIème PARTIE: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. PREPARATION DE L'ENQUETE

1

I I

-

1

11

1

1

1

113

187

1.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 20 janvier 2017, Monsieur le Maire de Wittring a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête PLU.

Par ordonnance n° E17000020/67 en date du 08 février 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a bien voulu me désigner en cette qualité de commissaire-enquêteur.

L'arrêté d'enquête n° 2 de Monsieur le Maire de Wittring en date du 20 février 2017 a défini les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring.

1.2- Formalités avant enquête

Le commissaire-enquêteur a pris contact avec Monsieur le Maire de Wittring et la secrétaire de mairie le 15 février 2017 en vue de prendre connaissance du dossier et de fixer toutes les directives avant enquête.

Le 16 février 2017 j'ai communiqué par téléphone mes disponibilités à la secrétaire de mairie.

Le 20 février 2017 réunion en mairie de Wittring avec Monsieur le Maire, deux adjoints et la secrétaire de mairie pour définir tous les points de l'enquête.

- 1. Obtenir le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête que j'ai ouvert, côté et paraphé.
- 2. Confirmer les dates des permanences que j'avais indiquées par téléphone à la secrétaire de mairie.
- 3. Définir le lieu où seront tenues les permanences.
- 4. Mettre à disposition du public le dossier et le registre d'enquête pendant 31 jours aux heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- 5. Préparer l'arrêté et l'avis de mise à l'enquête publique.
- 6. Prévoir les annonces à mettre dans deux journaux, minimum quinze jours avant l'enquête et rappelé dans les deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.
- 7. Fournir au commissaire enquêteur tous les courriers envoyés aux personnes publiques associées ainsi que les courriers reçus en retour. Ces courriers doivent être dans le rapport d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- 8. Déterminer la taille des affiches à afficher au moins quinze jours avant l'enquête.
- 9. Fournir un certificat d'affichage.
- 10. Le commissaire enquêteur enverra un mémoire en réponse au maître d'ouvrage en fin d'enquête.

Le 24 février 2017 le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie et a fait une reconnaissance d'une partie du village.

Mardi 07 mars le commissaire enquêteur avait programmé une réunion avec Monsieur le Maire, ses trois adjoints et le bureau d'étude en mairie de Wittring.

Le commissaire enquêteur a posé toutes les questions nécessaires à la compréhension du dossier d'enquête du PLU et a demandé que les plans du PLU soient affichés sur des panneaux mobiles dans la salle recevant le public.

Après avoir libéré le bureau d'étude, les élus ont accompagné le commissaire enquêteur pour faire le tour complet de la commune.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 14 mars au 13 avril 2017 inclus.

Un dossier et un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie pendant les heures habituelles d'ouverture et pendant les quatre permanences du commissaire enquêteur.

1.3- Publicité et information du public

Deux réunions publiques, du 04 mai 2015 et du 04 juillet 2016.

Article dans le Républicain Lorrain du 30 janvier 2015, 08 avril 2015, 15 avril 2015, 10 mai 2015, 19 juin 2016 et 03 mars 2017.

Bulletin municipal juin 2015 et juin 2016.

Avant enquête:

L'avis d'enquête publique de Monsieur le maire a été affiché dans les délais réglementaires en mairie de Wittring, à l'extérieur et à l'intérieur en la forme habituelle sur les panneaux d'affichage de la commune.

L'avis d'enquête publique a également été publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

Le Républicain Lorrain du 22 février 2017 : 1er avis

L'Ami Hebdo

1

115

II II

116

19

-5

- 1

- 5

-

1

1

100

1

100

du 26 février 2017 : 1er avis

Le Républicain Lorrain du 16 mars 2017 : 2ème avis

L'Ami Hebdo

du 19 mars 2017 : 2ème avis

Compte tenu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a ainsi été correctement assurée dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

1.4- Registre d'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête le 21 février 2017 et l'a ramené en mairie à la réunion du 07 mars 2017.

1.5- Composition du dossier d'enquête

L'arrêté municipal n°20170002 prescrivant l'enquête publique du 20 février 2017. L'avis d'enquête publique du 20 février 2017 Un registre d'enquête

Le dossier du bureau d'études ECOLOR

Contenu du dossier

A- Rapport de présentation

B- Projet d'Aménagement et de Développement Durable Orientations d'Aménagement et de Programmation

C- Règlement graphique

- un plan au 1/2000
- un plan au 1/5000
- D- Règlement écrit
- E- Liste des emplacements réservés
- F- Schéma des réseaux existants
 - Note technique sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la collecte des déchets.
 - Trois plans au 1/2000 du réseau d'alimentation en eau potable.

• Un plan au 1/2000 du réseau d'assainissement G- Servitudes d'Utilités Publiques

ANNEXES

Plan ANNEXE (Droit de Préemption Urbain 1/2000).

Plan de Prévention des Risques. Inondation de la Vallée de la Sarre.

Arrêté préfectoral du 23 mars 2000.

Règlement.

Zonage.

13

1

Liste des essences locales (Parc Naturel Régional Lorraine).

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région ACAL.

Rajout de tous les courriers envoyés et reçus de PPA.

1.6- Permanence du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations de toute personne physique ou morale concernée ou intéressée, le commissaire enquêteur a programmé quatre permanences en mairie de Wittring où il tiendra les éléments à la disposition du public.

- Première permanence : mardi 21 mars 2017 de 8h30 à 11h30
- Deuxième permanence : mardi 28 mars 2017 de 8h30 à 11h30
- Troisième permanence : mercredi 05 avril 2017 de 13h à 16h
- Quatrième permanence : jeudi 13 avril 2017 de 8h30 à 11h30

A l'expiration de l'enquête publique le 13 avril 2017, le commissaire enquêteur clora le registre d'enquête à 12h.

Il le conservera le temps de rédiger le rapport et formuler ses conclusions motivées et donner son avis.



IIIème PARTIE: OBSERVATIONS EMISES ET ANALYSE

1.RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 5

Observations	Verbales	Registre	Courriers	Total
21 mars 2017	0	1	0	1
21 mars 2017	0	1	0	1
21 mars 2017	0	1	0	1
21 mars 2017	0	1	0	1
28 mars 2017	0	0	1	1
28 mars 2017	1	0	0	1
05 avril 2017	0	0	1	1
05 avril 2017	0	1	0	1
12 avril 2017	0	1	0	1
Totaux	1	6	2	9

Le commissaire enquêteur a transmis le 13 avril 2017, à Monsieur le maire de Wittring le procès-verbal de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme. Ce mémoire répond aux observations du public inscrites dans le registre d'enquête et aux courriers qui y sont annexés.

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1ère observation:

Le 21 mars 2017 Monsieur ELIAS Philippe inscrit dans le registre d'enquête : « Dans la section 10 dit Kleegenten vous avez mis une pente en section NJ (Jardin) il se trouve que j'ai un hangar sur cette section avec chemin d'accès. Je voudrais la sortir de la zone jardin. »

Dans le procès-verbal au maire, le commissaire enquêteur demande à la commune : Dans le PLU ce hangar se trouve maintenant en NJ (secteur naturel jardin). Y a-t-il eu un permis de construire pour ce hangar qui dispose d'une grande surface.

Réponse de la commune :

Oui, un permis de construire a été délivré pour la construction de ce hangar. Mais, hormis le hangar construit par Monsieur ELIAS, le secteur concerné est majoritairement composé de jardins.

De façon à traiter l'ensemble de la zone de façon similaire, la commune décide de conserver l'intégralité de la zone en secteur Naturel Jardin. La demande est rejetée.

Avis du commissaire enquêteur :

Que la commune souhaite l'harmonisation de ce secteur en zone jardin est compréhensible. Le hangar étant existant, cela n'enlève rien au propriétaire qui peut toujours utiliser son chemin d'accès.

2ème observation:

13

11

11

-

115

15

1.4

11

10"

13

Le 21 mars 2017 Monsieur KRAN Michel marque dans le registre d'enquête : « J'aimerai que les parcelles n° 183/184/185 dans la section 4 reste en zone constructible, comme elle l'a été dans le POS »

Dans le procès-verbal au maire la commissaire enquêteur demande à la commune : Ce terrain à l'arrière est en forte pente mais il est aménageable pour en faire un terrain à construire vu qu'il est desservi par tous les réseaux.

Réponse de la commune :

La commune avait dans un premier temps classé ce terrain en zone NCE au vu de la très forte pente à l'arrière. Mais dans la mesure où tous les réseaux sont existants ainsi que la voirie au droit du terrain, la commune accepte cette demande. Le terrain sera classé en zone UB dans l'alignement des terrains en-dessous et au-dessus. Demande acceptée.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce règlement consensuel est bénéfique pour tous et justifié.

3ème observation:

Le 21 mars 2017 Monsieur KRAN mentionne dans le registre d'enquête : « J'ai un projet de construction sur un terrain situé en section 4 parcelle n°197, est-il possible de le rendre constructible dans le nouveau PLU. »

Dans le procès-verbal au maire, le commissaire enquêteur écrit à la commune : Le terrain concerné est à l'extérieur de la commune et ne dispose pas de tous les réseaux nécessaires pour alimenter une maison.

Réponse de la commune :

Dans la mesure où:

1- ce terrain n'a jamais été situé dans une zone constructible,

2- l'État nous impose une économie des espaces agricoles et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs chiffrés de modération et de lutte contre l'étalement urbain.

Il n'est pas prévu d'agrandir le périmètre constructible au delà des zones actuelles. La demande est refusée. Avis du commissaire enquêteur :

Dans le PLU ce terrain n'est pas en zone constructible et il n'est pas prévu d'agrandir le périmètre constructible, donc la demande est refusée.

4ème observation:

Le 21 mars 2017, Monsieur MOURER Hubert marque dans le registre d'enquête : « Je demande que les parcelles n°87/9 et n° 76 section 6 soient à nouveau constructibles comme le stipule la donation-partage »

Dans le procès-verbal au maire, le commissaire enquêteur indique à la commune : Ce terrain est desservi en limite par les réseaux et pourrait être constructible.

Réponse de la commune :

Au vu du dénivelé très important sur l'une des deux parcelles, la commune accepte le classement en zone UB d'une partie des parcelles n°76 et 87 avec un accès commun sur la maison d'habitation déjà construite.

La demande est partiellement accordée.

Avis du commissaire enquêteur :

La proposition de la commune est très acceptable et justifié.

5ème observation:

Le 28 mars 2017, à l'arrivée du commissaire enquêteur à 8h30 pour la deuxième permanence de l'enquête du PLU, la secrétaire de mairie a remis à celui-ci un courrier émanent de la SARL LES CARRIERES DE L'EST DE SARREGUEMINES.

Une deuxième lettre identique a été ramenée au commissaire enquêteur au courant de la matinée. Cette lettre est agrafée au registre d'enquête du PLU.

Réponse de la commune :

Dans la mesure où:

1

1

1

- 1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Sarreguemines identifie des espaces à préserver tel que le continuum des pelouses sèches sur le coteau Nord de la commune et le continuum des milieux aquatiques et humides de la Sarre.
- 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe clairement des objectifs :
 - 2.1- de préservation de l'armature écologique de la commune : la valorisation pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels et notamment les trames vertes et bleues existantes.
 - 2.2- de préservation de paysage et les perceptions paysagères larges et plongeantes.

Le projet ne s'inscrivant absolument pas dans les orientations environnementales du Plan Local d'Urbanisme.

Demande refusée.

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que mes connaissances en termes d'exploitation de carrière ne me permettent pas de donner un avis juste et professionnel, je préfère m'abstenir.

Par contre, il faut suivre et respecter l'avis de la municipalité qui a la charge de gérer l'ensemble de la commune.

6ème et 7ème observations:

Le 28 mars 2017, Monsieur SCHOENDORF Norbert est venu demander des renseignements verbaux sur des terrains qu'il possède sur le ban de Wittring.

Le 05 avril 2017, à la troisième permanence du commissaire enquêteur il a ramené une lettre où il écrit : « Par le PLU je m'aperçois que les parcelles n° 108-197-117 (constructibles en entier) ainsi que les parcelles 110-111-261 (constructibles en partie) au VISSENBERG, section zone NB, sont prévus en zone NCE non constructibles. Pourrais-je en connaître les raisons. »

Réponse de la commune :

Les terrains n° 108-197 et 114 sont situés hors agglomération et accessibles via une voie départementale, la RD 33. Si ce terrain devait être classé en zone constructible, il serait en zone UBa (comme les terrains voisins). Mais les services de l'État ont expressément demandé à ce que le règlement du PLU pour le secteur en question contienne la mention suivante :

« Le secteur UBa ».

Avis du commissaire enquêteur :

Dès que le PLU sera approuvé, les textes du POS seront caduques et ceux du PLU prendront le relais.

8ème observation:

Le 05 avril 2017, Monsieur WACKENHEIM Claude, Maire de la commune de Wittring : Informe le commissaire enquêteur que dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du POS valant transformation en PLU, en tant que Maire de la commune de Wittring, je tiens à faire part des remarques suivantes pour rectification dans le document D – REGLEMENT (en effet, plusieurs paragraphes comportent la même erreur que le bureau d'études ECOLOR a oublié de corriger malgré notre demande réitéré).

Page 10 article UA7

1

15

14

1

E 7

Page 16 article UB7

Page 35 article 1AU7

Le restant du texte se trouve dans le registre d'enquête joint au rapport d'enquête.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le 08 avril 2017, le commissaire enquêteur a appelé Madame KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR pour s'entretenir avec elle à ce sujet.

Elle a promis que ce problème sera abordé et réglé à la réunion d'examen des remarques après enquête publique, avec les services de l'État concernés, les élus, le SCOT, etc...

9ème observation:

Le 12 avril 2017, Monsieur WACKENHEIM Claude informe le commissaire enquêteur en inscrivant dans le registre d'enquête :

Un périmètre aléatoire a été donné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières à la cavité champignonnière. Cette cavité est référencée LOR0004055CS au BRGM à NANCY (fiche jointe dans le registre d'enquête).

Cette cavité n'a pas été étudiée par leurs services à ce jour.

L'intégralité du texte mentionné par Monsieur le Maire se trouve dans le registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant les observations 8 et 9 où Monsieur le Maire était obligé de faire une relance dans le registre d'enquête publique pour que deux services se mettent en conformité, ce qui n'est toujours pas fait à ce jour.

Pour la sérénité de tous et pour le bon fonctionnement de l'enquête publique, il serait recommandé que les services de l'État contrôlent que tous ces points soient réglés avant le début de l'enquête publique.

Cavités souterraines

LOR0004055CS

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité:

Type de cavité:

carrière

LOR0004055CS

Nom de la cavité:

Département :

Nom de la commune (à la saisie):

métrique : Coordonnées X,Y en Lambert 93

Coordonnées X,Y ouvrage:

951599, 1161699

1003246, 6891820

WITTRING (57748)

MOSELLE (57)

Carrière abandonnée (champignonnière)

Précision coordonnées : Lambert X,Y ouvrage:

500m

Lambert 1

Repérage géographique :

Positionnement: Date de validité :

> approché orifice visible

31/12/1995

ARNAL C.

Auteur de la description :

Commentaires:

Mise à jour 2014.

Ancienne carrière de calcaire en rive de la Sarre (champignonnière).

Source d'information:

Source

Inventaire cavité 1998

3

3

3

-

5

H

3

.

1

1

1

S

I

4

ı

1

L

3

1

1

1

1

1

1

1

1

d'archivage Lieu

BRGM-

Nancy

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE WITTRING (MOSELLE) Dossier n° E17000020/67

K

-

-



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. CONCLUSION DU RAPPORT

1.1- Généralités

1

1

F

5

E

118

E

1

1

1 1

1 8

1

1

E

1 1

1 4

1 2

L'enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes réglementaires et législatifs, concernant tant la composition du dossier que sa procédure.

L'enquête a duré du mardi 14 mars au jeudi 13 avril 2017 inclus.

1.2- Arrêté d'enquête

Arrêté n°20170002 du 20 février 2017.

Le Maire de la commune de Wittring,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19;
- Vu la décision n° E17000020/67 en date du 08-02-2017 de Mme le Président du Tribunal
 Administratif de Strasbourg désignant M. René WACK en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS D'ENOUÊTE

Je soussigné WACK René,

1

13

E

15

1 8

1

1

1

1

1 7

1 4

1 2

I Z

commissaire-enquêteur, chargé par ordonnance n° 17000020/67 du 08 février 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de conduire l'enquête préalable de la Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de la transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring,

CERTIFIE

1° que préalablement à l'enquête publique il a été prendre le dossier complet à la mairie de Wittring ainsi que le registre d'enquête ;

2° qu'il a ouvert, coté et paraphé ledit dossier, dont le registre d'enquête publique.

Tous ces documents ont été tenus à la disposition du public, en mairie de Wittring pendant 31 jours consécutifs du mardi 14 mars au jeudi 13 avril 2017 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

3° qu'il s'est tenu en mairie de Wittring à la disposition de toutes les personnes intéressées, afin de recueillir leurs observations ou réclamations éventuelles les :

- mardi 21 mars 2017 de 8h30 à 11h30,
- mardi 28 mars 2017 de 8h30 à 11h30,
- mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00,
- jeudi 13 avril 2017 de 8h30 à 11h30.

4° que la publicité réglementaire a bien été assurée tant par l'affichage, que par publication dans la presse.

5° que neuf observations sont inscrites dans le registre d'enquête publique.

6° qu'il a clos le registre d'enquête à la fin de l'enquête le 13 avril 2017 à 12h. Il l'a conservé afin de rédiger son rapport, et donner son avis et ses conclusions motivées.

7° que conformément aux textes en vigueur il a rencontré le maire de Wittring pour lui remettre un procès-verbal des observations formulées dans le registre d'enquête ainsi que ses propres observations. Il l'a invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Le procès-verbal des observations a été signé par les deux parties.

8° qu'après examen et étude approfondie du dossier d'enquête de la commune de Wittring, aux réponses au procès-verbal qui lui a été remis sur les conséquences du projet, notamment sur l'environnement. Des entretiens qu'il a eu avec le bureau d'études chargé de l'étude du dossier, ainsi qu'avec les organismes et les personnes ayant eu à connaître le dossier ou à participer à son élaboration.

9° Le PLU s'inscrit donc véritablement dans une stratégie de maîtrise de la consommation foncière

- la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien),
- occupation des espaces interstitiels (dents creuses),
- le réinvestissement des maisons vacantes existantes,
- en préférant les zones d'extension proches du village en évitant de poursuivre l'urbanisation linéaire.

La commune affiche ainsi un objectif important de réduction de la consommation de l'espace et

de lutte contre l'étalement urbain.

10° environnement et paysage

 Vu que la volonté communale porte sur une préservation de l'armature écologique, la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels.

Protéger de l'urbanisation les secteurs à forte sensibilité environnementale.

11° Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant les paysages naturels ainsi que les orientations du SCOTAS et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine.

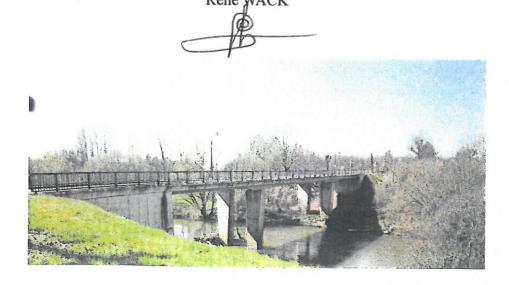
Étant donné:

- → qu'après avoir analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter de ce projet,
- → qu'après avoir pris en compte les explications apportées par les pétitionnaires,
- → qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- \rightarrow que les observations inscrites au registre d'enquête ne mettent pas en cause le déroulement de l'enquête

De ce fait, le commissaire-enquêteur soussigné émet un AVIS FAVORABLE au but de l'enquête tel qu'il a été défini par l'arrêté n° 20170002 de Monsieur le Maire de WITTRING du 20 février 2017.

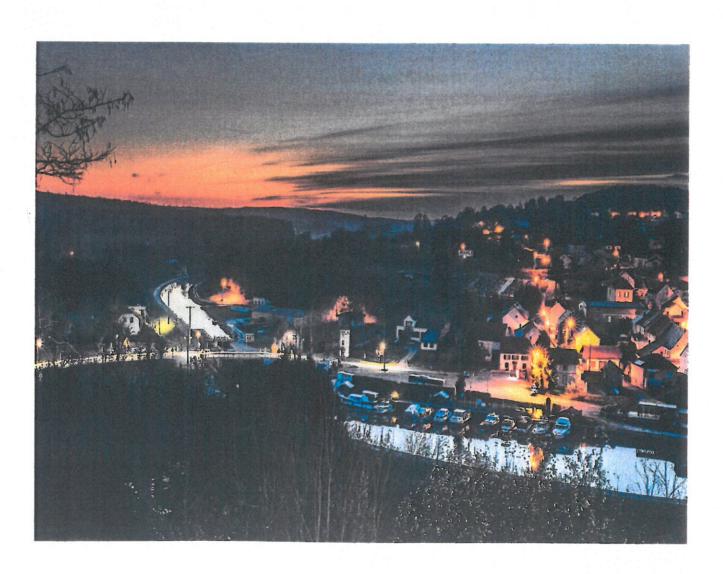
12° que conformément à cet arrêté, il a transmis le présent rapport et ses conclusions motivées le 06 mai 2017 à Monsieur le Maire de WITTRING avec copie à Madame le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à BITCHE, le 06 mai 2017



Vème PARTIE: ANNEXES

- A- Lettre envoyée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg demandant la nomination d'un commissaire-enquêteur.
- B- Ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg nommant le commissaire-enquêteur.
- C- Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur.
- D- Arrêté municipal du 20 février 2017 de Monsieur le Maire de Wittring concernant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.
- E- Avis de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.
- F- Copies des publications de l'enquête dans les journaux.
- G- Certificats d'affichage
- H- Procès-verbal de synthèse du PLU adressé au Maître d'Ouvrage par le commissaire enquêteur et mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.
- I- Lettre de la SARL DES CARRIERES DE L'EST de SARREGUEMINES.
- J- Lettre de Monsieur et Madame SCHOENDORF de SARREGUEMINES.
- K- Photocopie des registres d'enquêtes publiques.
- L- Avis de l'État et des personnes publiques associées (PPA).





4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 20 janvier 2017

Le Maire

Monsieur le Président **Tribunal Administratif** 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

Objet: Désignation commissaire enquêteur

Monsieur le Président,

3

E

Je vous informe que, par délibération du 10 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, nous sollicitons de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique à venir.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint, le cd-rom contenant toutes les informations nécessaires.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire, C. WACKENHEIM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 08/02/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix B.P. 51038 67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone: 03.88.21.23.23 Télécopie: 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15 E17000020 / 67

Monsieur René WACK 39, rue de Ramstein

57230 BITCHE

<u>Dossier n°</u>: E17000020 / 67 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

<u>Objet</u>: Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring.

Monsieur,

3

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Comme vous le savez, il vous appartient de procéder à une analyse détaillée des observations du public (qui peuvent être regroupées par thèmes le cas échéant) et de vous prononcer sur chacune de ces observations (ou de ces thèmes) en précisant et en justifiant votre opinion; il convient, de même, de vous prononcer dans les mêmes conditions, sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, après l'avoir analysé également; enfin, je vous demande de veiller tout particulièrement à la motivation précise et détaillée et à la clarté de vos conclusions dont je vous rappelle qu'elles doivent avoir, en outre, un caractère personnel.

Le respect de ces principes représente un impératif.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le greffier en chef, Le greffier,

Gerty BLONDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 06/02/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

Nº E17000020 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 26/01/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune de Wittring demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur René WACK est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Wittring et à Monsieur René WACK.

Fait à Strasbourg, le 06/02/2017

Pour la présidente du Tribunal, Le Vice-Président,

Pascal Devillers

^{31,} avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 08/02/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix B.P. 51038 67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone: 03.88.21.23.23 Télécopie: 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15 E17000020 / 67

Monsieur René WACK 39, rue de Ramstein

57230 BITCHE

<u>Dossier n°</u>: E17000020 / 67 (à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring

Je soussigné(e), Monsieur René WACK, Directeur de la Région d'Electricité de Bitche retraité, demeurant 39, rue de Ramstein, BITCHE (57230), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Bitche Le 14 Février 2017

Signature



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707480-20170220-20170002-AR

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE Réception par le préfet : 20/02/2017

Commune de WITTRING ublication : 20/02/2017

Département de la Moselle

ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU DE LA COMMUNE DE WITTRING

Le maire de la commune de Wittring,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19;

Vu la décision N°E17000020/67 en date du 08/02/2017 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur René WACK en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRETE:

-

1

1

-

P

Article 1er: Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring pour une durée de 31 jours, du 14/03/2017 au 13/04/2017 inclus.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le conseil municipal de la commune de Wittring.

Article 3: Monsieur René WACK, Directeur de la Régie d'Électricité de Bitche retraité, domicilié 39, Rue de Ramstein à BICTHE (57230) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E17000020/67 en date du 08/02/2017 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Le dossier du projet de révision du POS valant transformation en PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Wittring pendant toute la durée de l'enquête publique (soit pendant 31 jours du 14/03/2017 au 13/04/2017) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Wittring Commissaire enquêteur - PLU Wittring 4, Rue de la Mairie 57905 WITTRING

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02/2017 - 2017000

et par mail : wittring.mairie@orange.fr

en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur - PLU ».

Article 5: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie c Wittring:

- le mardi 21 mars 2017 de 08h30 à 11h30
- le mardi 28 mars 2017 de 08h30 à 11h30
- le mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 13 avril 2017 de 08h30 à 11h30

Article 6: Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

Le Républicain Lorrain - L'Ami Hebdo

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés su la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au sous-préfet et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et le site internet de la mairie : www.wittring.fr

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-Préfet de Sarreguemines ;
- Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg
- Commissaire enquêteur.

Fait à Wittring, le 20 février 2017

Le Maire, Claude WACKENHEIM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du Plan d'Occupation de WITTRING et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

1° Le Maire de la commune de Wittring, par arrêté municipal N°20170002 en date du 20/02/2017, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur : La révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du mardi 14 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus. Le siège de l'enquête publique sera la Mairie – 4, Rue de la Mairie – 57905 WITTRING.

2° Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

3°: M. René WACK, Directeur de la Régie d'Electricité de Bitche retraité, domicilié à Bitche – 39 rue de Ramstein, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E17000020/67 de Madame La Présidente du Tribunal ministratif de Strasbourg.

4° Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier PLU et des pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquête

- à la mairie de Wittring aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
 - Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00
 - Les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00

Le public peut également adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Wittring Commissaire enquêteur - PLU Wittring 4, Rue de la Mairie 57905 WITTRING

Et par voie électronique à : wittring.mairie@orange.fr

11

En précisant dans l'objet : « à l'attention du commissaire enquêteur - PLU ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Wittring les :

- mardi 21 mars 2017 de 08h30 à 11h30
- mardi 28 mars 2017 de 08h30 à 11h30
- mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00
- jeudi 13 avril 2017 de 08h30 à 11h30

7° Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Wittring, ainsi que sur le site internet de la mairie http://www.wittring.fr et à la Préfecture de la Moselle.

8° Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude WACKENHEIM, Maire de Wittring.

9° Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la commune de Wittring http://www.wittring.fr.

Le Maire, Claude WACKENHEIM

COMMUNE DE WITTRING

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision du POS de WITTRING et sa transformation en PLU

1er avis

Par arrêté du 20 février 2017 n°20170002 Le Maire de la Commune de Wittring a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pendant 31 jours consécutifs, du 14 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus, portant sur : la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

M. René WACK, Directeur de la Régie d'Electricité de Bitche retraité, domicilié à Bitche - 39 rue de Ramstein, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquête

*à la mairie de Wittring

- du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00

- les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00

Le public peut également adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de WITTRING Commissaire enquêteur

- PLU de WITTRING

4, Rue de la Mairie 57905 WITTRING et par voie électronique à : wittring.mairie@orange.fr en précisant : " à l'attention du commis-

en précisant : " à l'attention du commissaire enquêteur - PLU ".

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Wittring le mardi 21 mars 2017 de 08h30 à 11h30 le mardi 28 mars 2017 de 08h30 à 11h30 le mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00 le jeudi 13 avril 2017 de 08h30 à 11h30

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Wittring puis à la Préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune : www.wittring.fr/

Wittring le 20 février 2016 Le Maire, Claude WACKENHEIM RAC799195700 Le Républicain Lorrain Édition du jeudi 16 mars 2017

COMMUNE DE WITTRING

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision du POS de WITTRING et sa transformation en PLU

2ème avis

Par arrêté du 20 février 2017 n°20170002

Le Maire de la Commune de Wittring a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pendant 31 jours consécutifs, du 14 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus, portant sur : la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

M. René WACK, Directeur de la Régie d'Electricité de Bitche retraité, domicilié à Bitche - 39 rue de Ramstein, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquête *à la mairie de Wittring -du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 -les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00

Le public peut également adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de WITTRING Commissaire enquêteur - PLU de WITTRING 4, Rue de la Mairie 57905 WITTRING et par voie électronique à : wittring mairie@orange fr

et par voie electromque a : wittring.mairie@orange.fr en précisant : " à l'attention du commissaire enquêteur - PLU ".

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Wittring le mardi 21 mars 2017 de 08h30 à 11h30 le mardi 28 mars 2017 de 08h30 à 11h30 le mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00 le jeudi 13 avril 2017 de 08h30 à 11h30

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Wittring puis à la Préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune : www.wittring.ft/

Wittring le 14 mars 2017 Le Maire, Claude WACKENHEIM RAC801325600 EF.

Journal du 26 février 2017 - l'ami des foyers chrétiens hebdo

- 5097517 -

COMMUNE DE WITTRING

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la révision du POS de WITTRING et sa transformation en PLU

1er avis

Par arrêté du 20 février 2017 n° 20170002 Le Maire de la Commune de Wittring a ordonné l'ouverture d'une enquête pu-blique pendant 31 jours consécutifs, du 14 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus,

14 mars 2017 au 13 avril 2017 Inclus, portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

M. René WACK, Directeur de la Régie d'Electricité de Bitche retraité, domicillé à Bitche - 39 rue de Ramstein, a été désigné en qualité de commissaire-enquéteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Streeberg

nistratif de Strasbourg.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des pièces qui l'accompa-

du dossier et des pieces qui l'accompa-gnent et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquête • à la mairie de Wittring - du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 - les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 16h00

Le public peut également adresser ses observations par écrit à l'adresse sui-vante: Mairie de WITTRING

Commissaire-enquêteur PLU de WITTRING 4 rue de la Mairie - 57905 WITTRING 4 rue de la Mairie - 57905 WITTRING et par voie électronique à : wittring.mairie@orange.fr en précisant : «à l'attention du commissaire-enquêteur - PLU ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Wittring - le mardi 21 mars 2017 de 08h30 à 11h30 - le mardi 28 mars 2017

- le mardi 28 mars 2017 de 08h30 à 11h30 le mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00

le jeudi 13 avril 2017 de 08h30 à 11h30 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Wittring puis à la Préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune : an sur le site internation www.wittring.fr/ Wittring le 20 février 2016 Le Maire, Claude WACKENHEIM



Journal du 19 mars 2017 - l'ami des foyers chrétiens hebdo

- 5097517 -COMMUNE DE WITTRING

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la révision du POS de WITTRING et sa transformation en PLU

2^{tme} avis

Paramèté du 20 février 2017 n° 20170002 Le Maire de la Commune de Wittring a ordonné l'ouverture d'une enquête pu-blique pendant 31 jours consécutifs, du 14 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus, portant sur : la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

M. René WACK, Directeur de la Régie d'Electricité de Bitche retraité, domicilie à

Bitche - 39 rue de Ramstein, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Admi-

nistratif de Strasbourg. Le public pourra prendre connaissance Le public pourra prendre connaissance du dossier et des pièces qui l'accompa-gnent et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquête • à la mairie de Wittring - du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 les lundis margadis et vendredis de

les lundis, mercredis et vendredis de

13h00 à 16h00 Le public peut également adresser ses observations par écrit à l'adresse sui-

Mairie de WITTRING Commissaire-enquêteur PLU de WITTRING PLU de WITTRING
4 rue de la Mairie - 57905 WITTRING
et par voie électronique à :
wittring mainie@orange.fr
en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur - PLU ».
Le commissaire-enquêteur se tiendra à
la disposition de unibili pour pacavoir ses

la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Wittring – le mardi 21 mars 2017 de 08h30 à 11h30

de 08h30 à 11h30 de 08h30 à 11h30 le mercredi 05 avril 2017 de 13h00 à 16h00

100

100

田田

de 13h00 à 16h00

- le jeudi 13 avril 2017 de 08h30 à 11h30

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Wittring puis à la Préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le sité interport de le reconsultable.

an sur le site internet de la commune :

an sur le site internet www.wittring.fr/ Wittring le 14 mars 2017 Le Maire, Claude WACKENHEIM



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10
Fax 03 87 02 06 24
E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

Wittring, le 18 avril 2017

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Claude WACKENHEIM, Maire de la Commune de WITTRING, certifie par la présente que l'avis de mise à enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme :

a fait l'objet d'un affichage en mairie du :

23 février 2017 au 18 avril 2017

En foi de quoi, Nous avons délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Claude WACKENHEIM



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU PLU DE WITTRING Observations du public, des PPA et du Commissaire Enquêteur

Référence:

10

11

115

11

1

III.

III.

118

1

Hit was

12.3

Décision n°E17000022/67 du 8 février 2017 de Madame la Présidente du TA de STRABOURG désignant le Commissaire Enquêteur.

Destinataire: Monsieur Claude WACKENHEIM Maire de WITTRING.

L'an 2017 le 13 avril.

Je soussigné WACK RENE Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Désigné le 8 février 2017 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRABOURG à effectuer une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête a été conduite en mairie de WITTRING du 14 mars au 13 avril 2017.

Un dossier détaillé du projet répondant aux textes de l'enquête précitée ainsi qu'un registre d'enquête a été consultable à la mairie de WITTRING.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête et des jours et heures de permanence selon les conditions règlementaires en vigueur.

Le Commissaire Enquêteur adresse dans les huit jours de la clôture de l'enquête publique une synthèse des observations qu'il adresse au Maître d'Ouvrage contre accusé de réception.

Il appartient à celui-ci d'y apporter des réponses dans un délai de quinze jours.

Ces observations et les réponses apportées seront mentionnées dans le rapport d'enquête.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre d'enquête de WITTRING

1

100

1 - Monsieur ELIAS Philippe 2 rue Jules Ferry à WITTRING.

Dans la section 10 dit Kleegarten vous avez mis une pente en section NJ (jardin) il se trouve un hangar sur cette section avec chemin d'accès. Je voudrais le sortir de la zone jardin.

Commissaire Enquêteur:

Dans le PLU ce hangar se trouve maintenant en NJ (secteur naturel jardin). y a-t-il eu un permis de construire pour ce hangar qui dispose d'une grande surface.

2 - Monsieur KRAN Michel 10 Bis rue de le gare WITTRING.

J'aimerais que les parcelles n°183/184/185 dans la section 4 reste en zone constructible, comme elle l'a été dans le POS.

Commissaire Enquêteur:

Ce terrain à l'arrière est en forte pente mais il est aménageable pour en faire un terrain à construire vu qu'il est desservi par tous les réseaux.

3 - Monsieur KRAN Michel 10 Bis rue de la gare WITTRING.

J'ai un projet de construction sur un terrain situé en section 4 parcelle 197 est-il possible de le vendre constructible dans le nouveau PLU.

Commissaire Enquêteur :

Le terrain concerné est à l'extérieur du village et ne dispose pas de tous les réseaux.

4 - Monsieur MOURER Hubert 2 rue du canal WITTRING.

Demande que les parcelles n° 87/9 et n° 76 section 6 soient à nouveau constructible comme le stipule la donation partage.

Commissaire Enquêteur:

Ce terrain est desservi en limite par les réseaux et pourrais être constructible.

5 - Monsieur SCHOENDORFF Norbert 152 rue Maréchal Foch SARREGUEMINES

Est venu le 28 mars 2017 pour prendre des renseignements et le 5 avril 2017 ramener un courrier concernant les mêmes terrains.

Par lettre volante datée du 29 mars 2017 il écrit :

Par le PLU je m'aperçois que les parcelles n° 108-197-114 (constructibles en entier) ainsi que les parcelles n° 110-111-261 (constructibles en partie au VISSENBERG, section en zone NB, sont prévus en zone NCE non constructibles.)

Pourrais-je en connaître les raisons.

6 - SARL LES CARRIERES DE L'EST

Par lettre envoyé en mairie pour le Commissaire Enquêteur et par une deuxième Identique ramenée à la permanence du Commissaire Enquêteur du 28 mars 2017 Il informe qu'il voudrait continuer l'exploitation de la carrière (ancienne champignonnière) sur WITTRING.

Commissaire Enquêteur:

Veuillez trouver ci-joint la lettre des Carrières de l'Est.

7 - Monsieur WACKENHEIM Claude Maire de la commune de WITTRING

Informe le Commissaire Enquêteur que dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du POS valant transformation en PLU, en tant que Maire de la commune de WITTRING je tiens à faire part des remarques suivantes pour rectification dans le document D – REGLEMENT, (en effet plusieurs paragraphes comportent la même erreur que le bureau d'études.

ECOLOR a oublié de corriger malgré notre demande réitérée)

Page 10 article UA 7 Page 16 article UB 7 Page 35 article 1 AU 7

Le Commissaire Enquêteur :

Le 8 avril 2017 je me suis entretenu par téléphone avec Madame KRIEGEL du bureau d'étude ECOLOR à ce sujet.

Elle m'a promis que ce sera abordé et réglé à la réunion d'examen des remarques après enquête publique avec les services de l'état concernés, les élus, le Scot etc....

Le Commissaire Enquêteur n'a pas relevé d'observations négatives provenant des PPA.

Accusé de réception

WITTRING le 13 avril 2017

Monsieur Claude WACKENHEIM Maire de WITTRING

Monsieur René WACK Commissaire Enquêteur

René WACK
Cominiscaire - Enquêteur
84, rue de Ramstein
57230 BITCHE
Tél. 06 18 85 40 01

Mémoire en réponse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU PLU DE WITTRING

Observations du public, des PPA et du Commissaire Enquêteur Le commissaire enquêteur, M. WACK René, a transmis, le 13 avril 2017, à la commune de Wittring, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Ce mémoire répond aux observations rendues par le commissaire enquêteur dans son procès verbal.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I- Monsieur ELIAS Philippe 2 rue Jules ferry à WITTRING.

Dans la section 10 dit Kleegarten vous avez mis une pente en section NJ (jardin) il se trouve un hangar sur cette section avec chemin d'accès. Je voudrais le sortir de la zone jardin.

Commissaire Enquêteur :

Dans le PLU ce hangar se trouve maintenant en NJ (secteur naturel jardin). Y'a-t-il eu un permis de construire pour ce hangar qui dispose d'une grande surface.

Réponse de la commune :

Oui, un permis de construire a été délivré pour la construction de ce hangar.

Mais, hormis le hangar construit par M. Elias, le secteur concerné est majoritairement composé de jardins.

De façon à traiter l'ensemble de la zone de façon similaire la commune décide de conserver l'intégralité de la zone en secteur Naturel jardin.

Demande rejetée.

2- Monsieur KRAN Michel 10 Bis rue de la gare à WITTRING.

J'aimerais que les parcelles n°183/184/185 dans la section 4 reste en zone constructible, comme elle l'a été dans le POS.

Commissaire Enquêteur :

Ce terrain à l'arrière est en forte pente mais il est aménageable pour en faire un terrain à construire vu qu'il est desservi par tous les réseaux.

Réponse de la commune :

La commune avait dans un premier temps classé ce terrain en zone Nce au vu de la très forte pente à l'arrière. Mais, dans la mesure où tous les réseaux sont existants ainsi que la voirie au droit du terrain, la commune accepte cette demande. Le terrain sera classé en zone UB dans l'alignement des terrains en-dessous et haut dessus. Demande acceptée.

3- Monsieur KRAN Michel 10 Bis rue de la gare à WITTRING.

J'ai un projet de construction sur un terrain situé en section 4 parcelle 197 est-il possible de le vendre constructible dans le nouveau PLU.

Commissaire Enquêteur:

Le terrain concerné est à l'extérieur du village et ne dispose pas de tous les réseaux.

Réponse de la commune :

Dans la mesure où

I- Ce terrain n'a jamais été situé dans une zone constructible

2- L'État nous impose une économie des espaces agricoles et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs chiffrés de modération et de lutte contre l'étalement urbain

Il n'est pas prévu d'agrandir le périmètre constructible au-delà des zones actuelles. La demande est refusée.

4- Monsieur MOURER Hubert 2 rue du canal à WITTRING.

Demande que les parcelles n°87/9 et n°76 section 6 soient à nouveau constructible comme le stipule la donation-partage.

Commissaire Enquêteur:

Ce terrain est desservi en limite par les réseaux et pourrait être constructible. Réponse de la commune :

Au vu du dénivelé très important sur l'une des deux parcelles, la commune accepte le classement en zone UB d'une partie des parcelles n°76 et 87 avec un accès commun sur maison la d'habitation déjà construite. La demande est partiellement accordée.

5- Monsieur SCHOENDORFF Norbert 152 rue Maréchal Foch à SARREGUEMINES.

Est venu le 28 mars 2017 pour prendre des renseignements et le 5 avril 2017 ramener un courrier concernant les mêmes terrains.

Par lettre volante datée du 29 mars 2017 il écrit :

Par le PLU je m'aperçois que les parcelles n°108-197-117 (constructibles en entier) ainsi que les parcelles n°110-111-261 (constructibles en partie au VISSENBERG, section en zone NB, sont prévus en zone NCE non constructibles).

Pourrais-je en connaître les raisons.

Réponse de la commune :

Les terrains $N^{\circ}108-197$ et 114 sont situés hors Agglomération et accessibles via une voie départementale la RD 33. Si ce terrain devait être classé en zone constructible, il le serait en

zone UBa (comme les terrains voisins). Mais les services de l'Etat ont expressément demandé à ce que le règlement du PLU pour le secteur en question contienne la mention suivante : « Le secteur UBa concerne les secteurs où tout nouvel accès individuel est interdit hors agglomération sur la RD 33 ». Ces terrains ne pouvant pas bénéficier d'un accès, ils ne peuvent donc pas être desservis ; et sont de ce fait, inconstructibles.

Le problème d'accès ajouté à l'objectif chiffré fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement de modération et de lutte contre l'étalement urbain nous conduit à fixer la

limite de cette zone à la dernière maison construite à ce jour.

Les terrains 110 – 111 et 261 situés en contrebas des parcelles précédentes sont traitées pour les mêmes motifs de la même façon.

Demande rejetée

6- SARL Les Carrières de l'Est

Par lettre envoyé en mairie pour le Commissaire Enquêteur et par une deuxième identique ramenée à la permanence du Commissaire Enquêteur du 28 mars 2017 il informe qu'il voudrait continuer l'exploitation de la carrière (ancienne champignonnière) sur WITTRING.

Commissaire Enquêteur :

Veuillez trouver ci-joint la lettre des Carrières de l'Est.

Réponse de la commune :

Dans la mesure où

1- Le Schémas de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Sarreguemines identifie des espaces à préserver tel que le continuum des pelouses sèches sur le coteau Nord de la commune et le continuum des milieux aquatiques et humide de la Sarre

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe clairement des

objectifs:

2-1 de préservation de l'armature écologique de la commune : la valorisation pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels et notamment les trames verts et bleues existantes

2-2 de préservation de paysage et les perceptions paysagères larges et

blongeantes

Le projet ne s'inscrivant absolument pas dans les orientations environnementales du Plan Local d'urbanisme. Demande refusée

7- Monsieur WACKENHEIM Claude Maire de la commune de WITTRING.

Informe le Commissaire Enquêteur que dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du POS valant transformation en PLU, en tant que Maire de la commune de WITTRING je tiens à faire part des remarques suivantes pour rectification dans le document D – REGLEMENT, (en effet plusieurs paragraphes comportent la même erreur que le bureau d'études ECOLOR a oublié de corriger malgré notre demande réitérée).

Page 10 article UA 7 Page 16 article UB 7 Page 35 article 1 AU 7

Commissaire Enquêteur :

1 1

1 1

1 4

1

T.E

I. W

1 1

1 8

I E

1 2

1 10

.

1 8

l M

1 3

1

.

1 15

1.3

1 1

i izi

1 1

Le 8 avril 2017 je me suis entretenu par téléphone avec Madame KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR à ce sujet.

Elle m'a promis que ce sera abordé et réglé à la réunion d'examen des remarques après enquête publique avec les services de l'État concernés, les élus, le SCOT etc...

Le Commissaire Enquêteur n'a pas relevé d'observations négatives provenant des PPA.

Claude WACKENHEIM Maire de la commune de WITTRING

SARL LES CARRIERES DE L'EST

SARL au capital de 7 650 €

R.C.S. Sarreguemines TI 437529209

Siret: 43753920900029

APE: 0811Z

3

Die

3

-

1

=

172

1

TVA CEE FR 32437529209

C.I.C. Sarreguemines cpte n° 00020217201

2a rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES

Tél.: 03.87.02.22.76 Fax: 03.87.02.25.74 Mairie de WITTRING Monsieur le Commissaire Enquêteur

PLU de Wittring 4 rue de la Mairie 57905 WITTRING

Sarreguemines, le 22 mars 2017

Objet: Site de la carrière de Wittring

Parcelles: N° 68, 69 72, 73, 77, 78, 79, 123 à 125, 170 - section 09 du cadastre

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à de nombreux échanges, parmi lesquels les lettres du 2 février 2015 et du 26 septembre 2016 ainsi que la rencontre du 20 Septembre 2016, nous avions exposés notre volonté de poursuivre notre activité sur la commune de Wittring et remédier aux problèmes d'instabilités de l'ancienne Champignonnière liés à l'exploitation d'une ancienne Carrière souterraine sur le ban communal de WITTRING.

Nous avions attiré l'attention sur la présence de piliers fracturés, de zones d'éboulements en cloche qui sont à l'origine de dolines en surface et de zones d'effondrements et qui ont été mises en évidence par diverses études géotechniques depuis 1986.

Nous avions également établi un dossier de définition nous permettant d'évaluer la faisabilité du projet en prenant en compte entre autres :

- L'état de l'existant (risques aux instabilités, éboulement et ou effondrement, etc.),
- Le voisinage et l'insertion paysagère du site,
- Les risques naturels et miniers : inondation, mouvements de terrains, risque cavité souterraine, etc,
- Le patrimoine naturel, culturel et les sites archéologiques,
- La compatibilité avec le schéma départemental des carrières,
- Les contraintes par rapport aux eaux,
- Le code forestier,
- Et les servitudes liées aux utilités (réseaux et ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport de distribution).

Ainsi pour nous permettre de mener ce projet, nous réitérons notre demande adressée à Monsieur le Maire de maintenir cette zone en NC, où l'exploitation de Carrière et infrastructure associée étaient admises dans le règlement du POS en cours sur la Commune.

Nous avons constaté que l'emprise a été classée dans le projet de modification en cours en zone « Nce » cf page 49 du projet de règlement soumis à la consultation.

.../...

2.3. DANS LE SECTEUR Nce :

- Les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents,

- Le mobilier léger à vocation pédagogique.

L'ouverture et l'exploitation d'une Carrière sont encadrées par le code de l'environnement, le code mi et le code du travail, ainsi, si le règlement ne l'admet pas, nous ne pourrons pas poursuivre notre proje cours.

L'exploitation de cette Carrière permettra :

- de remettre en état les zones dangereuses qui sont susceptibles de générer des risques,
- de créer un modelé topographique stable, aussi agréable à l'œil que possible, et bien intégrer dat paysage en évitant autant que possible les formes géométriques,
- de réutiliser les terrains.

Ci jointes quelques copies de courriers envoyées pour votre information et une photo des zones d'instabilités présente sur le site. Sans réhabilitation et projet d'insertion, nous vous informons de nouveau des risques présents et vous demandons de bien vouloir prendre notre avis dans cette enquête cours afin que la Mairie puisse prendre en considération notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Copies jointes:

- courrier du 02/02/2015
- Courrier du 26/09/2016
- Photos des zones effondrées

Laurent DEHLINGER

Sarl LES CARRIÈRES DE L'EST

2A rue Thomas Edison 5/200 SARREGUEMINES Tél. 03 87 02 22 76 Fax 03 87 02 25 74

SARL LES CARRIERES DE L'EST

COPIE

SARL au capital de 7 650 €

R.C.S. Sarreguemines TI 437529209

Siret: 43753920900029

APE: 0811Z

1

3

E.

3

1

=

110

画

173

H

TVA CEE FR 32437529209

C.I.C. Sarreguemines cpte n° 00020217201

2a rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES

Tél.: 03.87.02.22.76

Fax: 03.87.02.25.74

Mairie de WITTRING

A l'attention de Monsieur Claude WACKENHEIM

4 rue de la Mairie

57905 WITTRING

A Sarreguemines, le 2 février 2015

Lettre recommandé avec A.R.

Objet : Modélisation paysager du site de la carrière de Wittring (57)

Monsieur le Maire,

Suite à notre dernière réunion au mois de septembre nous avons réalisé une modélisation paysagère du site de la carrière afin de matérialiser l'impact visuel de l'activité d'extraction dans le cas le plus défavorable.

Cette étude a été réalisé à partir de 6 points de vues distincts (le port, le cimetière, la voie ferrée, rue des alliés, rue des Roses, rue des Rossignols) avec une prise de vue à l'état actuel ce qui correspondra à l'état final du site en fin d'exploitation (carrière remblayée à la cote initiale). La modélisation de l'exploitation a été réalisé en considérant la phase d'extraction la plus visible par les riverains avec une exploitation à 40 m de profondeur. En fonction des études de stabilité à venir et du souhait des riverains la profondeur pourra être réduite à 20 m et la longueur des fronts diminuée.

Nous insistons donc sur l'importance de l'ouverture de cette carrière pour notre société non seulement dans le cadre de l'approvisionnement des matières première pour nos chantiers mais surtout dans le cadre de mise en sécurité de ce site qui se situe au-dessus d'une ancienne carrière souterraine. A l'heure actuelle des zones d'éboulements en cloche, à l'origine de dolines en surface et des zones d'effondrements sont notables... Le danger d'instabilité de ce secteur est évident en cas de conséquences majeurs la commune de Wittring sera-t-elle en mesure de sécuriser ce site ?

Nous sollicitons donc dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de conserver l'affectation des terrains en surface pour une exploitation en carrière, tout en gardant la condition de remise en état permettant la réutilisation des terrains.

Nous sommes à votre entière disposition pour rediscuter de notre projet.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Laurent DEHLINGER, Gérant

Pièce jointe : modélisation paysagère du site voué à l'exploitation de carrière

SARL LES CARRIERES DE L'EST

SARL au capital de 7 650 €

R.C.S. Sarreguemines TI 437529209

Siret: 43753920900029

APE: 0811Z

F

TVA CEE FR 32437529209

C.I.C. Sarreguemines cpte n° 00020217201

2a rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES 00020217201 COPIE

MAIRIE DE WITTRING A l'attention de M. Claude WACKENHEIM

4 rue de la Mairie

57905 WITTRING

Tél.: 03.87.02.22.76 Fax: 03.87.02.25.74

Lettre recommandé avec A.R.

Sarreguemines, le 26 septembre 2016

Objet : site de la carrière de Wittring

Monsieur le Maire,

Le mardi 20 septembre dernier, vous avez accepté de nous accorder un rendez vous dans vos locaux suite à notre demande pour le projet susmentionné en objet. Nous tenons à vous remercier pour nous avoir permis d'échanger sur le sujet.

Conscients parfaitement des préoccupations environnementales et la préservation du cadre de vie de vos administrés que vous avez soulignées lors de cette rencontre, nous voudrions par cette présente vous réitérer notre demande pour notre projet d'ouverture de carrière sur votre banc communal et notre volonté de prendre en compte toutes vos préoccupations.

Votre projet de PLU en cours envisage un classement de l'emprise sollicitée en <u>zone Nce</u>. Ce secteur « où les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » pourra recevoir uniquement « les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents et le mobilier léger à vocation pédagogique ».

L'évolution envisagée sur l'emprise du site ne nous permettra pas d'envisager un projet de carrière, nous vous demandons de maintenir et ou reconduire le classement existant dans le POS modifié le 15 décembre 2007. En effet, ce classement autorisait les carrières à condition que leur mode d'exploitation et de remise en état fixés par l'autorisation d'ouverture permette la réutilisation des terrains.

Nous avions réalisé un dossier de définition afin de prendre en compte toutes les contraintes et ou servitudes pouvant exister non seulement sur l'emprise mais dans les environs immédiats entre autres :

- L'état de l'existant (risques aux instabilités, éboulement et ou effondrement, etc.);
- Le voisinage et l'insertion paysagère du site ;
- Les risques naturels et miniers : inondation, mouvements de terrains, risque cavité souterraine, etc.
- Le patrimoine naturel, culturel et les sites archéologiques ;
- La compatibilité avec le schéma départemental des carrières;

- Les contraintes par rapport aux eaux ;
- Le code forestier;

司

1

• Et les servitudes liées aux utilités (réseaux et ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport de distribution).

Comme indiqué lors de cette rencontre, l'ouverture et l'exploitation d'une carrière sont soumises à des règles bien strictes et des contrôles réguliers avec des conditions les plus strictes de sécurité du public, des travailleurs, de la protection du voisinage et ou de l'environnement. Ainsi, outre le code de l'environnement, le code minier et le code du travail sont tous applicables aux carrières.

Nous vous proposons d'organiser une rencontre commune avec votre Equipe municipale afin de voir ensemble les points sur lesquels nous nous engagerons pour assurer la quiétude du voisinage, la préservation du patrimoine autour, voire si possible la possibilité de mettre en valeur ce site.

L'exploitation de cette carrière nous permettra d'exploiter la ressource disponible, cependant, son autorisation permettra :

- de remettre en état les zones dangereuses, zones susceptibles de générer des risques pour la tranquillité et la sécurité publiques et ou la préservation de l'environnement;
- de mieux intégrer le site dans son environnement actuel.

Votre accord de maintenir la zone en « espace pouvant accueillir les carrières et infrastructures associées » nous permettra d'engager les études préliminaires avant de soumettre tout projet à l'administration.

Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration pour mener à bien ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Laurent DELHINGER, Gérant



Photos illustrant zone effondrée suite à instabilité

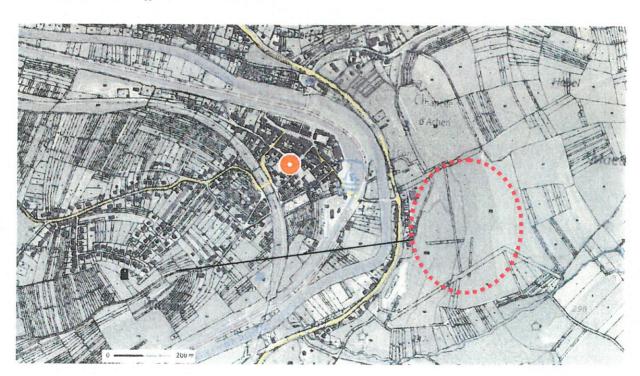
T

3

3

Ī

15%



17

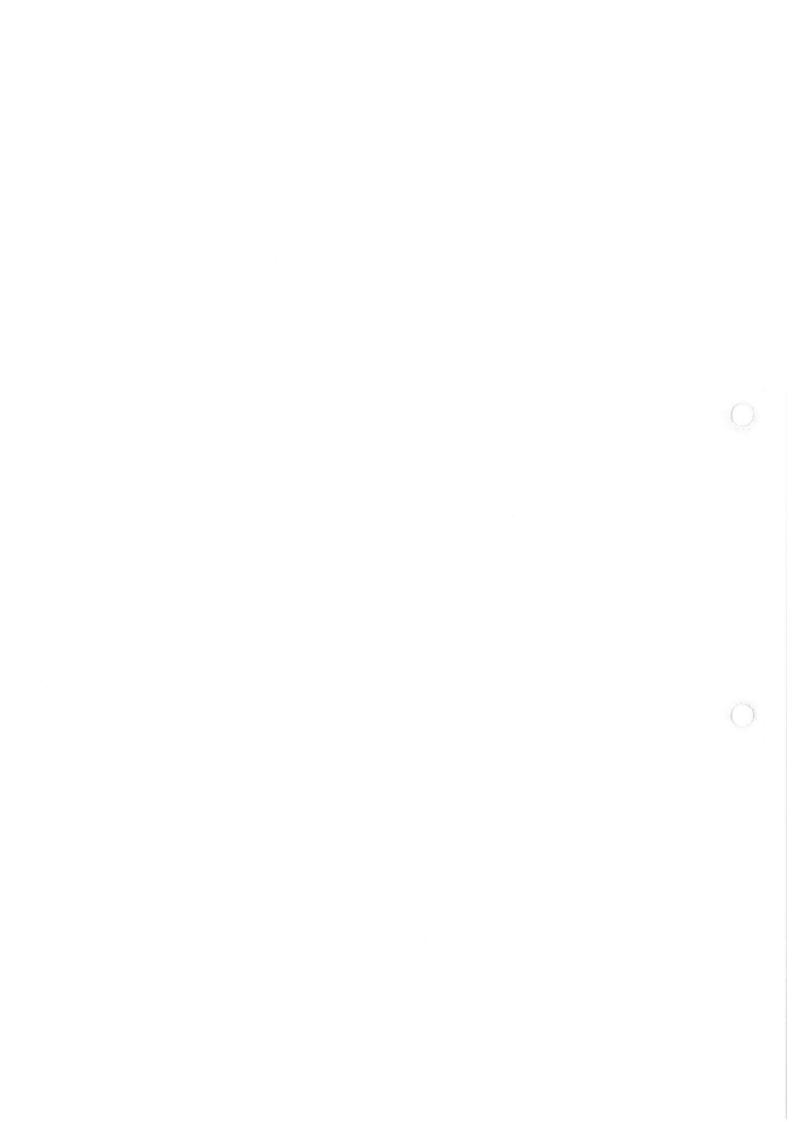
Mons le commissaire enquêteur,

Par le PLU je m'aperçois que les parcelles: Nº 108-194-114 (constructibles en entier) ainsi que les parcelles Nº 110-111-261 (constructibles en partic) au Wissenberg, section 3 en Zoine NB, sont prévues en Zone NCE, non constructibles.

Pourrais-je connaître la raison?

Voui Plez agréer mes salutations distinguées.

SCHOENDORF Norbert



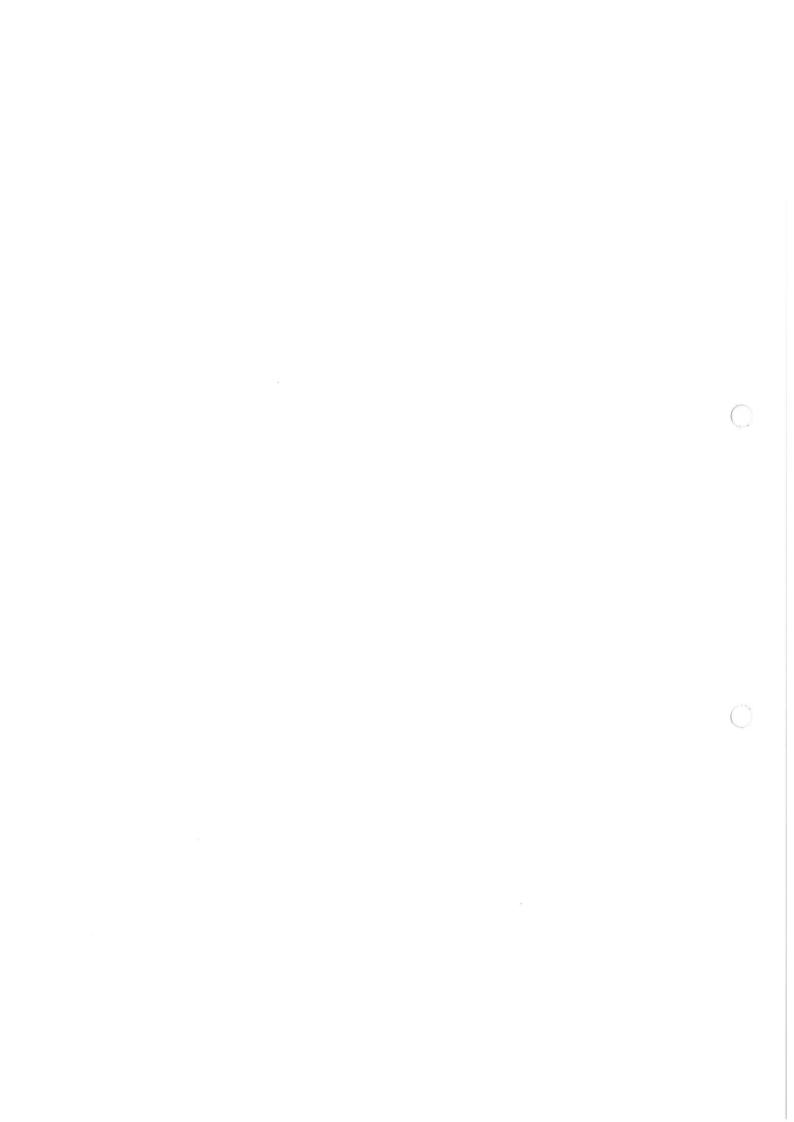
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DE LA MOSEULE

COMMUNE OF WITTEING

REGISTRE, D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Coch	ner la case correspondante
	Installations classées pour la protection de l'environnement
	Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
,]	Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
X	Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
	Carte communale
	Classement de voirie
	Divers
rela	tifà: Révision DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT
	ANSFORMATION EN PLAN LOCAL O'URBANISME
	The second of th
-	
· - ·	
	The second secon





REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision Du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT					
TRANSPORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME					
Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté n° en date du					
M. le Maire de : Wintains	de				
M. le Préfet de :					
Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : M WACK RENÉ qualité qualité 39 rue de Rame	CK				
M WACK RENÉ qualité Commissaire - Er	nquêteur				
Membres titulaires : M qualité qualité 39, rue de Rame qualité 57230 BITC	HE				
M qualité Tél. : 06 18 85 4	0 01				
M qualité					
Membres suppléants : M qualité qualité					
M qualité qualité					
M qualité					
Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14/03/2017 au 13/04/2017					
les lundis, mandis, moncro dis, studis et mendredisde &: 00 à 12:00 et de à les lundis, mencro dis, studis et mendredisde &: 00 à 16:00 et de à les lundis, mencro dis, studis et mendredisde &: 00 à 16:00 et de à les lundis					
les Lundo, mercredo, Avendrado de 13:00 à 16:00 et de à					
les à et de à					
Siège de l'enquête : MAIRIE DE WITTRING 4, RUE DE LA MAIRIE 57995 WITTRING 0387	01/6/0				
Autres lieux de consultation du dossier :					
Registre d'enquête :					
comportantfeuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné	à recevoir				
les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :					
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : MAIRIE DE WITTRING - 4 RUE DE LA MAIRIE - \$7895 (WITTRING					
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enqué	24				
préfecture de chaque département concerné.	ete et a la				
Réception du public par le commissaire enquêteur :					
les					
les Marci 28/03/2673 de 08:30 à 11:30 et de à					
les MERCREDI OSIOY17217 de 13:00 à 16:00 et de à					
les 3640 13/04/2017 de 08:30 à 11:30 et de à					
les de à et de à					
les de à et de à					
une réunion publique 🔲 a été 🔲 n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.					

Page 10 Article UA7 7.1.4: Pour les constrictions conneces la distance entre la constriction connece et les limites séparatives ne devra pas exceder 1 m. La rédoction doit être: Pour les constructions annexes ... la distance entre la construction annexe et les limites séparatives ne derra pas être inférieure à 1 m. 7.2.2: Pour les constructions années : « la distance entre la construction aprèse et les limites séparatives ne devra pas saède 1m. La réclaction doit être: Pour le constructions ennece et les limites réparatives ne derra pas être influeure à 1 m. Page 16 Article VB7 l'ou les constructions années :,, la distance entre la construction annexe et les limites séparatives ne devra pos escécles Im La rédaction doit être: Pour les constructions annexes... la distance entre la constructio annexe et les limites séparatives ne deva pos être inférieure à 1m Article 1AV7 Page 35 Pour les constructions connecez.... la distance entre la construction connece et les limites séparatives ne deva pas eccéda Im La rédaction doit être! Pour les constructions annecs,,, la distance entre la construction Zoungce et les limites séparatives ne deva par être inférieure à 1 m. le Maine

III)

34

NE

THE R

III.

28

110



H

114

4. RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.malrie@orange.fr

WITTRING, jeudi 21 juillet 2016

Monsieur le Maire de WITTRING

à

Monsieur le Président de la MRAe DREAL/SEE 14, rue du Bataillon de Marche n°24 BP 81005 F 67070 STRASBOURG

OBJET : Dossier d'évaluation environnementale au cas par cas dans le cadre de la révision du POS de la commune de Wittring en PLU.

Monsieur le Président,

Par la présente, suite à la transmission en date du mardi 19 juillet 2016 par notre bureau d'étude du dossier visé en objet via le site melanissimo.

Nous saisissons par la présente l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas de notre dossier de révision de POS en PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Strasbourg, le 2 2 JUIL. 2016

Le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

à

Monsieur le Maire de Wittring

4, rue de la Mairie 57 905 WITTRING

Mairie TRING Reçu le Mairie de WITTRING STOOS TRING

N° d'enregistrement du dossier :

Intitulé du projet : Plan Local d'Urbanisme

Localisation: Wittring (57)

1

I

11

I

1

I

1

100

HE

Maître d'ouvrage ou demandeur : Commune de Wittring

Dossier reçu le :22/07/2016

Dossier suivi par : Jeanne BRUXER

Tél.: 03-88-13-06-39

Courriel: mrae.dreal-acal@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Accusé de Réception de l'Autorité Environnementale Demande d'examen au cas par cas du PLU de Wittring

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le 22 juillet 2016.

La décision motivée sera prise dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 22 septembre 2016. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et par délégation,

le Chef du pôte « projet »,

Hugues TINGUY

.../...



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'environnement et du développement durable

B

I

100

Metz. 23 août 2016

Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Reçu le

0 3 SEP. 2016

Mairie de WITTRING 57905

Nos références : TG/AS/33/2016 Affaire suivie par : Thiery Guyot

Tél.: 03 87 20 46 52

thiery.guyot@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

En application de l'article R 104-8 du code de l'urbanisme, vous nous avez soumis une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet d'élaboration du PLU de Wittring. Par courrier du 22 juillet 2016, il a été accusé réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen par la mission régionale de l'autorité environnementale de la région ACAL. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale

Alby Schmit

Monsieur le Maire Commune de Wittring 4, rue de la Mairie 57 905 WITTRING



Mission régionale d'autorité environnementale

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring (57)

n°MRAe 2016DKACAL33

La MISSION d'AUTORITÉ RÉGIONALE ENVIRONNEMENTALE d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment su annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 2 juillet 2016 par la commune de Wittring, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols vala Plan Local de l'Urbanisme :

Vu la consultation de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe ACAL donnant délégation à son président pocertaines décisions au cas par cas sans délibération collègiale ;

Considérant que le projet consiste en la révision du plan d'occupation des sols (POS) vala élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Wittring ;

Considérant que le projet portant sur la totalité du territoire communal d'une superficie de 809 ha notamment pour objectif de poursuivre le développement de la commune en augmentant population de 50 habitants dans les 10 prochaines années ;

Constatant l'engagement de la commune de prévoir une d'extension d'environ 0,94 ha en zor 1AU, avec une densité minimum imposée de 14 logt/ha ;

Considérant l'étude des potentialités de densification au sein de la zone urbaine et constatant le engagements de la commune à favoriser la construction en dents creuses ;

Constatant l'inscription en zone NI (naturel inondable) du secteur de la commune concerné par PPRI de la Sarre afin de préserver l'écoulement de l'eau dans cette zone ;

Observant la présence d'une ZNIEFF 1 « Canal des Houillères de la Sarre » en limite Nord-Oue de la commune ;

Constatant que les zones à enjeux environnementaux de la commune sont classées en zor inconstructibles afin de reprendre les enjeux définis dans le SCOT de l'arrondissement (Sarreguemines (Pelouses sèches du le coteau Nord de la commune, continuum des milieu aquatiques et humides, corridors forestiers ...);

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'est passentible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1er:

1

H

=

1

112

21

=

1

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la révision du Plan d'occupation des sols de la commune de Wittring, valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2:

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3:

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'Ae et de la MRAe.

Metz, le 23 août 2016

Le président de la MRAe,

par délégation

Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale de l'Autorité environnementale

MRAE Grand Est c/o MIGT

1 boulevard Solidarité

Metz Technopôle

57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de STRASBOURG

31 avenue de la Paix

67 000 STRASBOURG



100

100

4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, mardi 18 octobre 2016

Monsieur le Maire de WITTRING

à

Direction Départementale des Territoires Service Aménagement et Biodiversité Eau Secrétariat de la CDPENAF 17, Quai Paul WILTZER BP 31035 57036 METZ CEDEX 1

OBJET : Saisine de la CDPENAF dans le cadre de la révision du POS de la commune de WITTRING en PLU.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous saisissons par la présente la commission CDPENAF dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire papier ainsi qu'un CD-ROM afin d'instruire ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.





100

1

180

1

133

100

I



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par : Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

Monsieur le Président Conseil Départemental de la Moselle 1, rue Claude Chappe 57070 METZ TECHNOPOLE

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM-BILAN CONCERTATION

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.







4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur le Président Chambre d'Agriculture de la Moselle 33, avenue du Général de Gaulle 57400 SARREBROUG

Objet: WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - OCM - BILAN CONCERTATION

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

ettre suivie	Y 001 833 1267 9	ate:	Destinataire :
L		Date	Des

III

1

112

110

20



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairle@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par : Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

> Monsieur le Président Conseil Régional de Lorraine 1, Place Gabriel Hocquard 57000 METZ

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, C. WACKENHEIM

ACKENHEIM



100

100

100

3

11

=

3



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.malrie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle 10 – 12 Avenue Foch 57000 METZ

Objet: WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM-BILAN CONCERTATION

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.





111

112

11

10



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

Monsieur le Président SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines 99, Rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

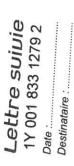
PJ: 1 CD-ROM - DCM - BILAN CONCERTATION

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.





3



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences 99, Rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM - BILAN CONCERTATION

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.





4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

> Monsieur le Président Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle 5, Boulevard de la Défense CP 97803 57078 METZ Cedex 3

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM

Monsieur le Président,

-

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

TH

THE

TEN

Tim

100

1900

HIR

US

Monsieur le Maire Mairie de Achen 7, Rue de Wiesviller 57412 ACHEN

Objet: WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM - BIVAN CONCERTATION

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



15

1



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mall: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par : Claude WACKENHEIM \$\infty\$ 03 87 02 16 10

Madame la Maire Mairie de Wiesviller 2, Rue de l'école 57200 WIESVILLER

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - OCM - BILAN CONCERTATION

Madame la Maire,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, C. WACKENHEIM

A TANG - HO



11



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: Claude WACKENHEIM 28 03 87 02 16 10

Monsieur le Maire Mairie de Kalhausen 1, Place de l'Église 57412 KALHAUSEN

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM-BILAN CONCERTATION

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, C. WACKENHEIM

THE RELIVIE TO SECOND STATE OF THE PARTY OF



118

III

IN

III.

11



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par : Claude WACKENHEIM © 03 87 02 16 10

Monsieur le Maire Mairie de Herbitzheim 3, Rue de Kalhausen 67260 HERBITZHEIM

Objet: WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM - BILAN CONCERTATION

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



H

HE

III

HIA.

III

100

1112

ME

III P



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.mairie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: Claude WACKENHEIM
© 03 87 02 16 10

Monsieur le Maire Mairie de Siltzheim 14, Rue de l'Église 67260 SILTZHEIM

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM - BILAN CONCERTATION

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Dis

m

H

I

III

III

10

112

HE



4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.malrie@orange.fr

WITTRING, le 19 octobre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur le Maire Mairie de Zetting 13, Rue de l'Église 57905 ZETTING

Objet : WITTRING - Révision de POS valant transformation en PLU

PJ: 1 CD-ROM - DCM - BILAN CONCERTATION

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le CD-ROM contenant notre projet arrêté par délibération du 10 octobre 2016.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



I

171

I

11

110

113

111

H

111

112

1110

112

Juridique - Territoires

Nos réf. : SH/NO-245.10/2016 Objet : Elaboration PLU Commune : WITTRING Affaire suivie par S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux CS 80015 57045 Metz cedex 01 Tél. : 03 87 66 12 30 Fax : 03 87 50 28 67 Correspondant Email : accueil@moselle.chambagri.fr



MAIRIE A L'ATTENTION DE M. CLAUDE WACKENHEIM 4 RUE DE LA MAIRIE 57905 WITTRING

Metz, le 27 octobre 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à l'élaboration de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en bonne concertation avec la profession agricole.

En vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 185 722 030 00011 APE 9411 Z

www.cda-moselle.fr



E

F

F

-

1

11

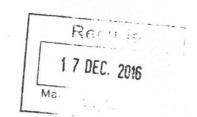
SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

PAYS - LEADER - SCOT - SIG

99 rue du Maréchal Foch 57200 Sarreguemines

Tél : 03.87.28.30.51 Vanina.chauvet@aggio-sarreguemines.fr

Affaire suivie par : Vanina CHAUVET



Sarreguemines, le 15 décembre 2016

A l'attention de Monsieur le Maire de WITTRING

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATION		
Avis au titre du SCoTAS sur le PLU arrêté	1	Avis à joindre à votre dossier d'enquête publique.		

Bien cordialement,





SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE

SARREGUEMINES

- LEADER - SCOT

1 7 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL BUREAU SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Nombre de délégués

: 6

- en fonction

: 6

: 5

Procurations : 0

EMINES, IN

présentsabsents

: 1

15 DEC. 2016

- dont excusés

: 1

Délibération 1 : Avis sur la compatibilité du PLU arrêté de Wittring

Vu le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, approuvé le 23 janvier 2014,

Vu la délibération du 19 mai 2014 donnant délégation au bureau syndical pour tout avis sollicité dans le cadre de la compatibilité avec le SCOTAS,

Considérant le dossier de PLU arrêté le 10 octobre 2016, adressé le 21 octobre 2016 au Syndicat Mixte du SCoT par la commune de Wittring pour consultation,

Vu le rapport au bureau présentant l'analyse du projet de PLU de la commune de Wittring,

Le bureau syndical, décide, à l'unanimité,

- que le projet de PLU de la commune de Wittring arrêté le 10 octobre 2016 ne présente pas de point d'incompatibilité majeur avec les objectifs du SCoT,
- que le Président est autorisé à communiquer cet avis à la commune de Wittring.

La présente délibération est certifiée exécutoire, Fait et délibéré à Sarreguemines, le 30 novembre 2016

Pour extrait conforme, Sarreguemines, Le 1^{er} décembre 2016

Publié-notifié le

1 5 DEC. 2016

Le Président,



DEAT-SPOT

1

-

Affaire suivie par : Emmanuelle WILHELM 雪03 87 78 07 57

N/Réf.: PPA8916/EW/CB/Avis PPA-Révision

PLU WITTRING

Objet : avis PPA sur révision du PLU Recu le

de WITTRING

2 N DEC. 2016

Monsieur Claude WACKENHEIM Maire de WITTRING Mairie 4 rue de la Mairie

57905 WITTRING

Metz, le 4 k 1 h hour

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de WITTRING.

Ce dossier recueille un avis favorable, accompagné des remarques annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

WEITEN

Copie à : - Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Vice-Présidente du Conseil Départemental

- M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental

- M. Jean-Claude CUNAT, Vice-Président du Conseil Départemental

- Mme Evelyne FIRTION, Conseillère Départementale

Environnement et Aménagement du Territoire

🔀 : Conseil Départemental de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 17096 • 57036 Metz Cedex 1 Bureaux: Europiaza · Bât. B · 1, rue Claude Chappe · Metz · Tél. 03 87 78 07 73 · Fax 03 87 78 07 69 · www.moseile.fr



-

18

Commune de WITTRING Notification du PLU arrêté Avis du Département de la Moselle

1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Rapport de présentation :

 <u>Les voies de communication</u>: des comptages sur RD33 et RD33A réalisés en 2014 pourront venir enrichir le diagnostic :

RD 33: 3 524 véhicules/jour (dont 3.49 % de PL) en amont du village et 2 287 véhicules/jour (dont 3.32 % de PL) en aval.

RD33A: 1 367 véhicules/jour (dont 2.63 % de PL).

Par rapport aux comptages de 2009, le trafic est en augmentation.

2. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :

- Energies renouvelables: cette thématique n'est pas abordée dans le diagnostic.
- O Assainissement: la commune a transféré la compétence Assainissement (Traitement) à la CASC (Communauté d'Agglomération de Sarreguemines et Confluences). Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration de type " boues activées " de WITTRING. Cet ouvrage a été mis en service en 1990. Il a une capacité de traitement de 1 300 EH pour une population raccordée de 740 habitants. L'épuration est généralement de bonne qualité et les exigences de l'arrêté préfectoral sont respectées.
- <u>Assainissement non collectif</u>: suite au transfert de compétence par la commune à la CASC, celle-ci assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service doit contrôler les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostic périodique du bon fonctionnement.
- Espaces Naturels Sensibles (p.67): les 2 ENS sont inventoriés (et non pas gérés) par le Conseil Départemental de la Moselle.

Règlement:

 Article 1AU3: dans le cadre du développement de nouvelles voiries en impasse, il convient de veiller à la présence d'aires de retournement dimensionnées pour les camions de collecte des ordures ménagères.

3. TOURISME

Rapport de présentation : il convient de mentionner la Véloroute EuroVelo5 sur le chemin de halage.



Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau Nature et Prévention des Nuisances

Secrétariat de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par :

1

1

1

1

-

1

1

5

3

Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94 Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95

Courriel: ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 15/12/2016

Reçu le

2 2 DEC. 2016

Mairie de WITTRING 57905

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de VITTRING, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 20/10/2016

Lors de sa réunion du 13/12/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie: DDT / SABE / PAU (M. FERSING Christian) Sous-Préfecture de Sarreguemines

Monsieur le Maire de WITTRING

Mairie de WITTRING

4, rue de la Mairie

57905 WITTRING





PLU de WITTRING Révision du POS en PLU : Arrêt du 10 octobre 2016

STECAL:

T

3

1

3

-

3

3

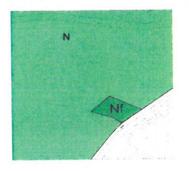
2 types de STECAL :Nj ,Np



3 STECAL Ni:



1 STECAL Nf





1Y 001 979 0234 7 Date: 18 11 2016	7
Destinos	

4. RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10 Fax 03 87 02 06 24 E-Mail: wittring.secretaire@orange.fr

WITTRING, le 17 novembre 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par: M. Claude WACKENHEIM **2** 03 87 02 16 10

DDT/SABE/PAU Mme GRITTI - bureau A220 17, Quai Paul Wiltzer 5700 METZ

	POUR SUITE A DONNER	POUR AVIS
	POUR INFORMATION	A NOUS RETOURNER
\boxtimes	POUR TRANSMISSION	POUR SIGNATURE
	SUITE A VOTRE DEMANDE	EN RETOUR
ing : dos	sier du projet PLU arrêté.	

Objet: Wittri

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 10 novembre 2016, sachez que conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet PLU arrêté a été soumis pour avis par nos soins à l'ensemble des autorités compétentes.

Vous trouverez ci-joint suite à votre demande 16 exemplaires CD-Rom contenant le dossier du projet de PLU arrêté.

Vous souhaitant bonne réception.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos cordiales salutations.



SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE

ARRIVEE COURRIER

1 4 DEC. 2016

SABE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
228 - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL.: 03 85 42 13 00 - FAX: 03 85 42 13 05

V/RÉF.

1

7

7

1

7

3

1

.

-

P

1

1

N/REF. SYP/NEB

ODC/CL/1107-16

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme VERGIER 03.85.42.13.65

FAX:

F-mail

Ohio

Objet: OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE

Pipeline: METZ - ZWEIBRUCKEN rbanisme: Avis sur PLU arrêté
Commune de: WITTRING (57)

DDT de la Moselle Service Aménagement et Urbanisme

17, quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ cedex 01

A l'attention de M. Christian FERSING

2

Champforgeuil, le

1 2 JEG. 2016

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous avez bien voulu nous soumettre le projet arrêté du PLU de la Commune de WITTRING.

Nous constatons que le PLU intègre le courrier et le plan que nous vous avions adressé le 11 juin 2013.

Cependant, la réglementation ayant évolué depuis cet envoi, nous vous communiquons les informations suivantes :

La commune de **WITRING** est traversée par une canalisation appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'état (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL. Son tracé est ainsi reporté sur l'extrait de carte au 1/25000^{ème} joint.

1) Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines

D'une part, cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 20/01/1955 modifié par décret du 02/08/1960.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 15 mètres axée sur la conduite définie par décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015. Elle doit conformément à l'article R. 151-51 du Code de l'Urbanisme être annexée au Plan Local d'Urbanisme et être représentée selon le code II bis.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLU soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

 les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

.../...

2) Servitudes liées aux zones d'effets du pipeline

D'autre part, en application des dispositions de l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

A cet effet, les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers de notre réseau et établies conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, ont été communiquées à l'administration.

Dans l'attente des arrêtés préfectoraux instituant de nouvelles servitudes d'utilité publique s'appuyant sur ces distances, nous vous invitons à contacter la DREAL territorialement compétentes pour prendre en compte les distances retenues dans le cadre de la procédure en objet.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles,....

3) Dispositions diverses

Par ailleurs, nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation du pipeline sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale.

Nous vous demandons également d'intégrer les dispositions réglementaires suivantes dans votre PLU :

En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01/07/2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

La présente correspondance ainsi que la fiche I1 bis sont à inclure dans les annexes du PLU.

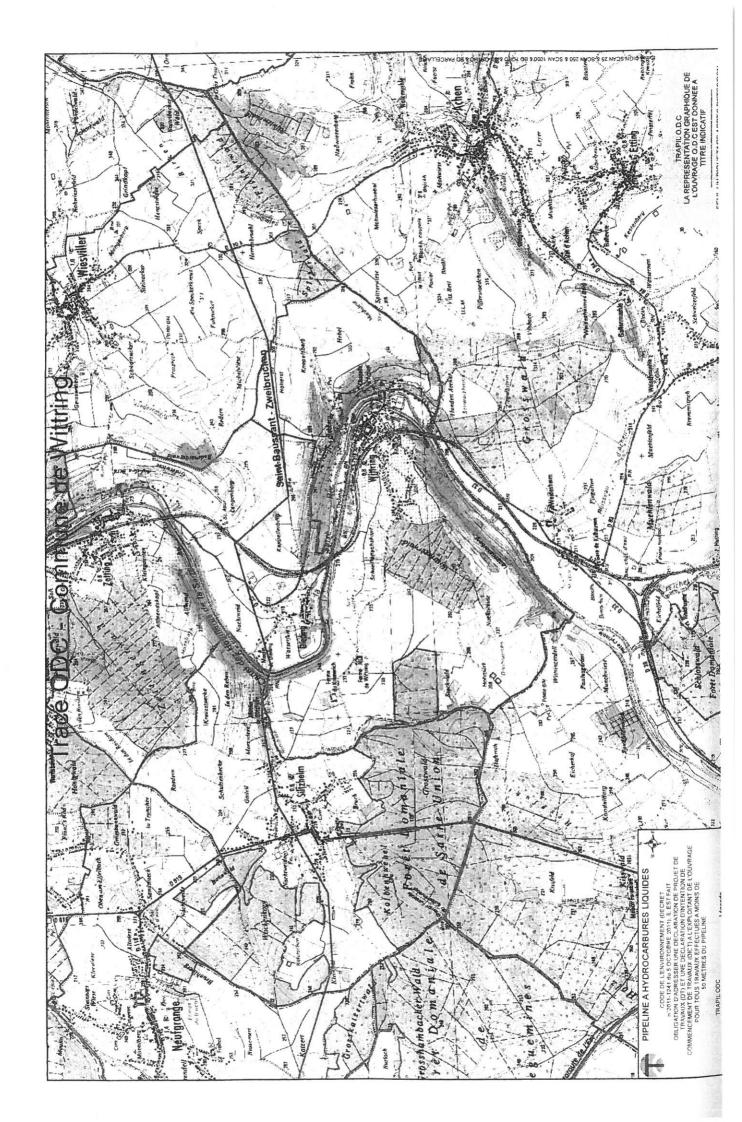
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Réseau des Oléoducs de Défense Commune,

> B. PIGNARD P/O F. BELPOMO Chef de la Division HSE-Lignes

P.J.:
1 fiche I 1 bis
1 extrait de carte au 1/25000ème

Copies:
BPIA/Contrôleur oléoducs (M. Tanguy)
SNOI (Mme Frey)
TRAPIL/DRPO (M. Caselli)
TRAPIL/ODC/Région Est (M. Jacquot)



Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL (Hydrocarbures liquides) SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Fiche Servitude I 1 bis

Commune de : 🖘	WITTRING
Texte définissant les servitudes : ⇒	Pipeline de défense - décret n° 2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015
Texte créant les servitudes de : Nom de l'ouvrage :	METZ - ZWEIBRUCKEN 20/01/1955, modifié par le décret du 02/08/1960 conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas,

Consistance des servitudes:

- 1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :
- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.
- 2°/L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage1 au profit de l'état
- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- D'essarter tous arbres et arbustes :

3

- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.
- 3º/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :
- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage² ;
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE (MEDDE) DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (DGEC) DIRECTION DE L'ENERGIE (DE) SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI) Tour Pascal B - 5, place des Degrés à la Défense 7 92055 LA DEFENSE CEDEX

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 - Arrêté du 15 février 2012) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

> MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE 22B Route de Demigny - Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

⁽¹⁾Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

⁽²⁾Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable



ARRIVEE COURRIER

2 2 DEC. 2016

SABF

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Service Aménagement Biodiversité 17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ Cedex 01

Sarrebourg, le 19 décembre 2016

Délégation territoriale

Lorraine

.

Agence de Sarrebourg N/REF.: 2016-133-DP

Affaire suivie par Philippe DIDIERJEAN

3: 03 87 25 77 89

Mél: philippe.didierjean@onf.fr

V/REF.: courrier 22/11/2016 Affaire suivie par C. Fersing

24, route de Phalsbourg

BP 30155

57403 Sarrebourg cedex

Tél.: 03 87 25 72 20

Fax: 03 87 25 72 39

OBJET : Projet de PLU arrêté de WITTRING.

P.J.: Carte de localisation des forêts publiques (gérées par l'O.N.F.)

Monsieur,

Mél: ag.sarrebourg@onf.fr

En réponse à votre correspondance citée en référence, je vous transmets une carte sur laquelle sont portées les forêts relevant du régime forestier dans le ban communal de Wittring, à classer en zone N (zone naturelle à protéger) :

- forêt domaniale de Sarre-Union d'une contenance de 30,6833 ha.
- forêt communale de Wittring d'une contenance de 55,7000 ha.

J'ai l'honneur de vous rappeler, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 77-114 du 01/08/1977 toujours en vigueur, le conseil de maintenir une marge d'isolement de 30 mètres entre les massifs boisés et les zones d'urbanisation, pour des raisons tenant autant à la sauvegarde des boisements qu'au bien être, à l'ensoleillement et au sentiment de sécurité des habitants.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de Sarreguemines, approuvé en date du 23 janvier 2014, prescrit en conséquence la mise en place d'une marge de recul de 30 mètres entre les zones constructibles et la forêt, afin de préserver les lisières forestières.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur d' Agence

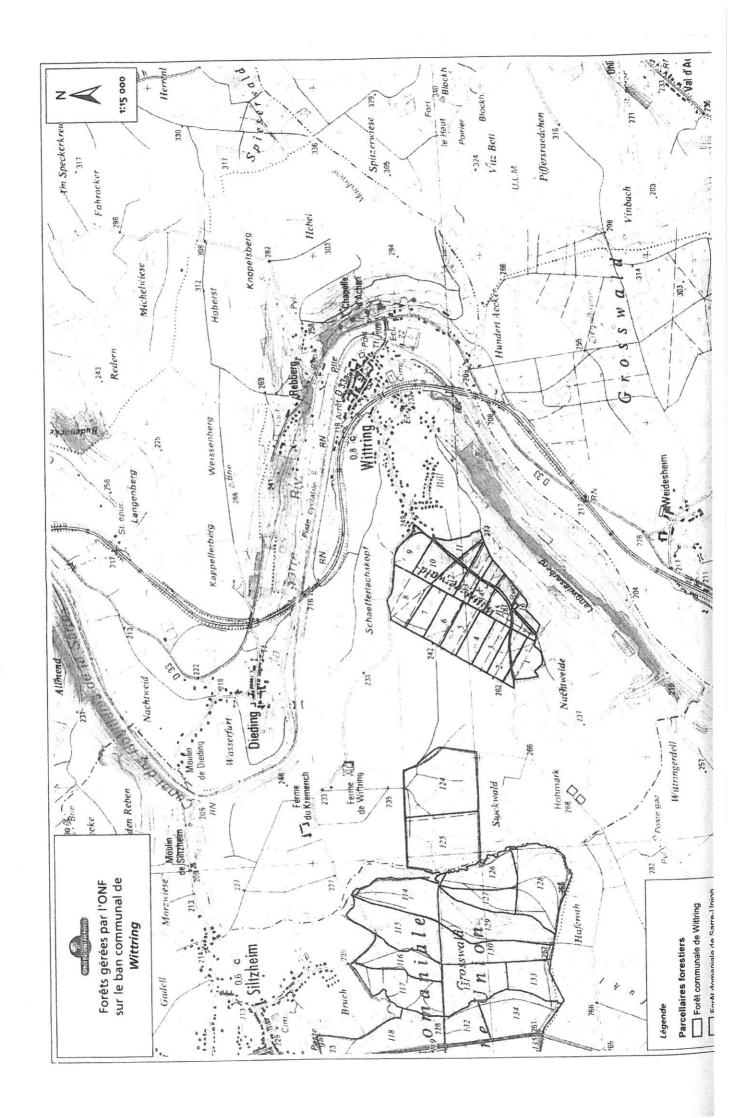
DACQUEMIN

Copie: - I . BEE, chef du service forêt

- Agent Patrimonial S/C du RUT Bitche-Sarrequemines

- B. CULLIER, directeur d'agence Nord Alsace.

- Chrono + classement





ARRIVEE COURRIER

0 5 DEC. 2016

SABE

Edith ALBUQUERQUE Chargé de gestion et d'archivage Orange UPR Nord Est 21080 Dijon Cedex 9 03 90 31 40 33 edith albuquerque @ orange.com

Direction Départementale des Territoires À l'attention de M. Christian FERSING 17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ Cedex 01

Dijon, le 28 novembre 2016

Obiet : Proiet de PLU arrêté de WITTRING

Monsieur,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de votre courrier concernant le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes:

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus

Ces servitudes sont également consultables par tous sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), y compris par la Mairie.

Droit de passage sur la DPR :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de La Boissière (20/12/1996) le Conseil d'Etat a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.



ORANGE
Edith ALBUQUERQUE
UPR NE/Pôle Réglementation et Foncier
7 rue Joliet
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
edith.albuquerque@orange.com

ARRIVEE COURRIER

1 2 DEC. 2016

SABE



Direction Départementale des Territoires À l'attention de M.Christian FÉRSING 17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ Cedex 01

Dijon, le 7 décembre 2016

Objet : Projet de PLU arrêté de W如TŊNG.

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 22 novembre 2016, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les renseignements demandés pour la commune de : WAITING.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Didier CHAUMAT Responsable règlementation.

Imprimé par GRITTI Huguette - DDT 57/SABE/PAU

Sujet: Tr: [INTERNET] PLU arrêté WITTRING_chrono n°903

De: "FERSING Christian - DDT 57/SABE/PAU" < christian fersing@moselle.gouv.fr>

Date: 13/12/2016 10:46

Pour: GRITTI Huguette - DDT 57/SABE/PAU <huguette.gritti@moselle.gouv.fr>

Pour suite à donner

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] PLU arrêté WITTRING_chrono n°903

Date : Tue, 13 Dec 2016 09:21:34 +0000

De : > GRAN Michael (SNCF / SNCF IMMOBILIER / VALORISATION) (par Internet, dépôt

prvs=148e0601c=michael.gran@reseau.sncf.fr) <michael.gran@reseau.sncf.fr>

Répondre à : GRAN Michael (SNCF / SNCF IMMOBILIER / VALORISATION)

<michael.gran@reseau.sncf.fr>

Organisation : S.N.C.F. French Railways

Pour : christian.fersing@moselle.gouv.fr <christian.fersing@moselle.gouv.fr>

Copie à : PROD'HON Delphine (SNCF / SNCF IMMOBILIER / ADMINISTRATIF & FINANCIER)

<delphine.prodhon@sncf.fr>

Bonjour,

Je fais suite à votre courrier concernant le projet de PLU arrêté de la commune de Wittring (57).

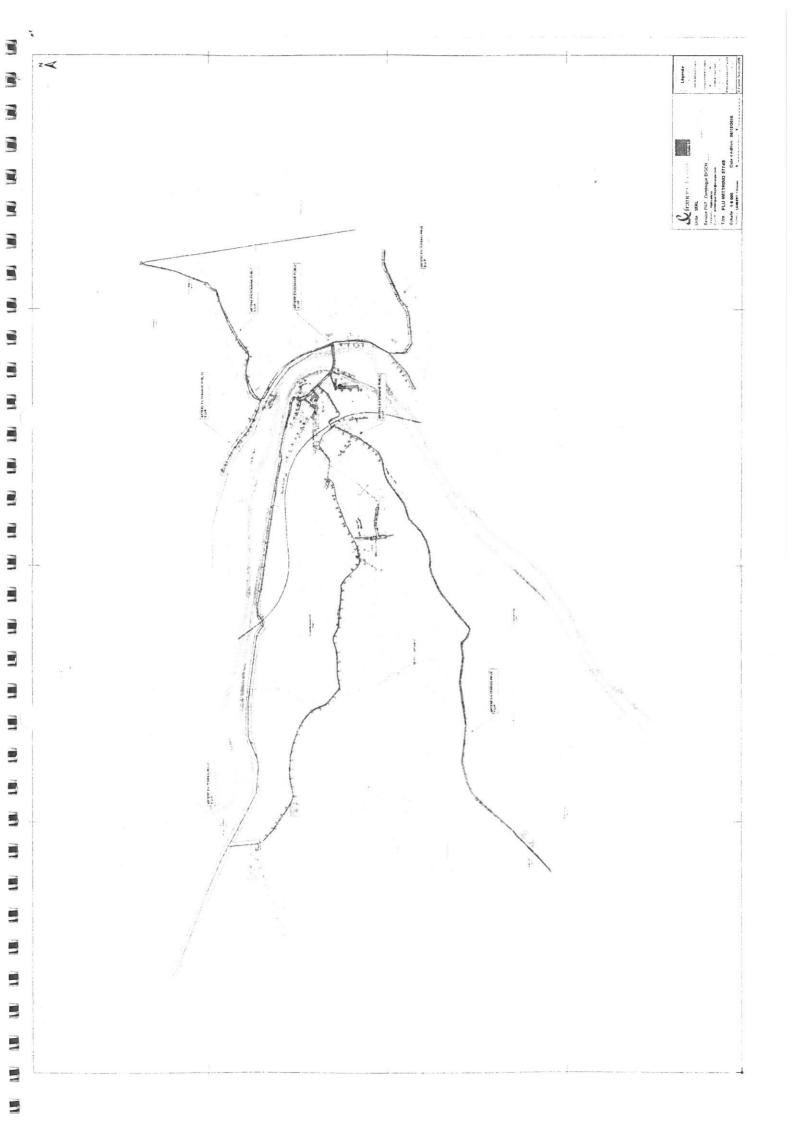
Le ban communal est traversé par la ligne électrifiée n°161 000 dite de Mommenheim à Sarreguemines (cf. carte ci-jointe).

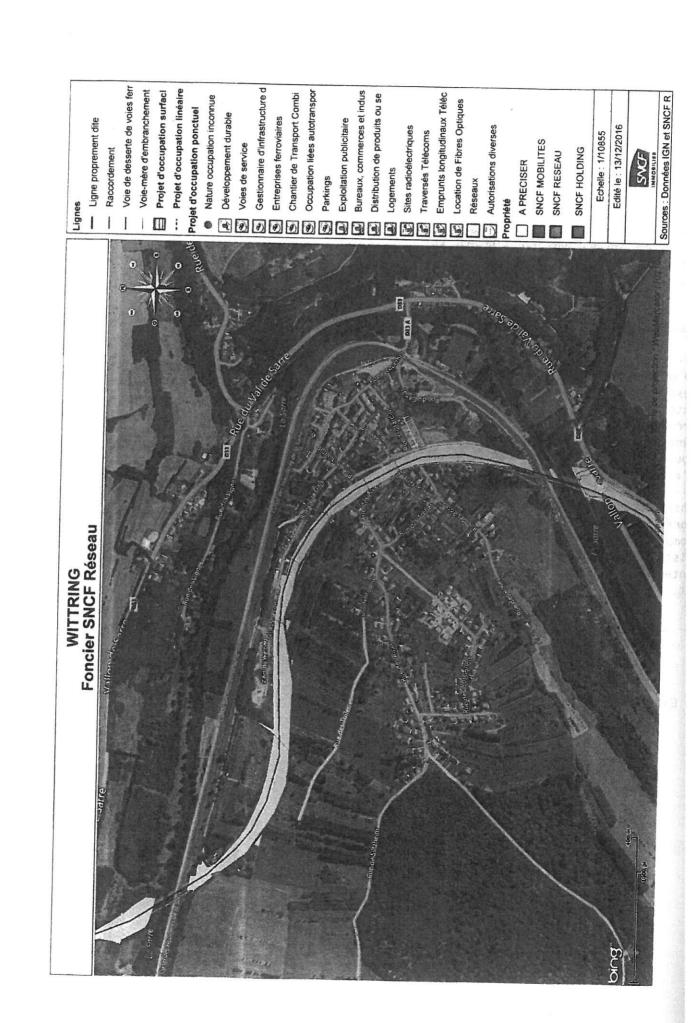
Au niveau du zonage les emprises du chemin de fer sont situées en zone N qui dans son article 2 autorise « les constructions et installations nécessaire aux services publics ou concourant aux missions de services publiques »

La servitude de chemin de fer T1 actuellement en vigueur figure dans la légende du plan des SUP.

En revanche elle n'est, sauf erreur de ma part, pas matérialisée sur la carte avec la représentation graphique figurant dans la légende.

Il faudrait ainsi la faire figurer avant l'approbation du PLU.





Imprimé par GRITTI Huguette - DDT 57/SABE/PAU

Je vous remercie pour la bonne prise en compte de ces éléments, et restons à disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement,

Michaël Gran Chargé d'Etudes et Aménagement

SNCF IMMOBILIER

dIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE EST

3 Boulevard du Président Wilson / 67083 Strasbourg

TÉL.: 03 88 75 40 04 (781 004) / 06 13 62 31 57

michael.gran@reseau.sncf.frcmailto:michael.gran@reseau.sncf.fr>

[LOGO_SNCF_IMMOBILIER_WEB]

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

Places jointes : - - - -

Extrait Géoprism Wittring.pdf

3,1 Mo

2 sur 2

13/12/2016 11:1



Direction Départementale Metz, le 28/11/2016

des Territoires Service Aménagement Biodiversité Eau Nature et Prévention des Nuisances

Secrétariat de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par :

Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94 Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95

Courriel: ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Reçu le

- 3 DEC. 2016

Mairie de WITTRING
57905

Monsieur le Maire,

J'accuse réception, à la date du 20/10/2016, du courrier par lequel vous sollicitez l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur votre projet de PLU.

Selon la programmation des séances, votre projet devrait être examiné par la commission le 13/12/2016. Le contenu de votre dossier sera exposé par le chargé d'études de la Direction Départementale des Territoires qui a suivi le processus d'élaboration. Il s'appuiera sur les documents (dossier + diaporama) que vous avez fournis.

La réglementation prévoit que vous puissiez être entendu par cette commission, si vous souhaitez intervenir. Dans ce cas, je vous saurais gré de prendre contact avec le secrétariat de la commission, dont les coordonnées figurent en en-tête.

Néanmoins, je vous informe que l'avis de la CDPENAF est réputé favorable si aucun avis express n'a pu être rendu dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. Dans votre cas, cet avis favorable tacite sera acquis à compter du 20/01/2017. Une attestation pourrait alors vous être délivrée sur simple demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement ⊠iodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie: DDT / SABE / PAU (M. FERSING Christianl)

Monsieur le Maire de WITTRING

Mairie de WITTRING

4. rue de la Mairie

57905 WITTRING



COMMUNICAL DE

Département Moselle

> Mairie ue Wi EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > Séance du 21 Novembre 2016 à 20 h

Le Conseil Municipal de la Commune d'Achen, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHRUB Laurent, Maire

Nombre de conseillers en

exercice: 15

Présents: M. JUNG Bruno, Mme WOLF Marie-Christine, PETRI Benoit, SCHMITT Yves, Mmes LALUET Marilène,

Resule

Conseillers présents : 10

TRUNKWALD Nadine, M. SELTZER Denis, M. ENGRAND Guilain, Mme KIRCH Marie-Jeanne,

Procuration:3

Date de convocation: 14 novembre 2016

Absents excusés : Mme ETLICHER Marie-Joëlle procuration à WOLF Marie-Christine, Mme RITTER Blandine procuration à JUNG Bruno, M. JUNG Stéphane procuration à PETRI Benoît, Mme LOHMANN Johanna,

M. TOUSCH Manuel

Objet: REVISION DU POS EN PLU DE WITTRING

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de révision du POS en PLU de la commune de WITTRING.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

ì

Que le projet de PLU de Wittring n'appelle aucune observation particulière de sa part mais avec la remarque qu'une piste cyclable reliant les deux communes serait profitable pour une liaison entre les territoires de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché le

Pour extrait certifié conforme,

Achen, le 25 novembre 2016

Le maire

Laurent SCHRUB



COMMUNE DE WIESVILLER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Département de la Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 05 décembre 2016 à 19 h

30

THE STREET

Nombre des membres

en exercice: 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous

la présidence de Mme Nathalie STAUB, maire

Membres présents : 14

PRESENTS: KARMANN Hubert, SCHALLHAMMER Dominique, DROSS Yolande, PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène, MAYER Jean-Jacques,

FREYERMUTH Dominique,

RAUCH Norbert, LETT Elodie, PHILIPPI Franck, BEYER

Didier

29 novembre 2016

Date de convocation :

LETT Michel, BITTEROLF Denis

Procurations: 1

Absents excusés: PEIFER Jeannine représentée par

RAUCH Norbert

Absents non excusés : néant

Objet: PLU WITTRING

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de WITTRING (Moselle),

Le Conseil Municipal, après étude, n'a aucune observation à émettre à ce dossier.

Fait et délibéré à Wiesviller, les jour, mois et an susdits.

Affiché le :

Pour extrait conforme, Wiesviller 06 décembre 2016 Le Maire Nathalie STAUB

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DE SARREGUEMINES, le

17 FEV. 2017







Direction Départementale des Territoires

Metz, le 1 2 JAN. 2017

Service Aménagement Biodiversité Eau Planification Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par Christian FERSING Tél: 03.87.34.34.75 christian.fersing@moselle.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du 10 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de votre commune a décidé d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, j'ai procédé à la consultation des services sur la base des dossiers réceptionnés le 19 octobre 2016.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté ainsi que les remarques utiles des services de l'Etat et organismes consultés.

L'ensemble de ces éléments devra être annexé au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation Le chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe ZEBRUN



S.E.

Monsieur le Maire de la commune de 57905 – WITTRING





PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement et Biodiversité
Unité Planification, Aménagement et
Urbanisme

Metz, le 1 2 JAN, 2017

AVIS DU PREFET

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE WITTRING

Affaire suivie par : Christian FERSING

Courriel: christian.fersing@moselle.gouv.fr

Tél: 03.87.34.34.75 Télécopie: 03.87.34.34.05

Objet : Avis du Préfet sur le projet de PLU arrêté de la commune de WITTRING

Réf.: Délibération du 10 octobre 2016

P. J.: 1 dossier

En application du code de l'urbanisme (article L.153-16), le Préfet de la Moselle, fait connaître à Monsieur le Maire de la commune de WITTRING son avis sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal.

L'examen du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

I - Prescriptions obligatoires

Le plan local d'urbanisme est un document au travers duquel la commune exprime son projet d'aménagement durable, en définissant notamment les orientations d'aménagement et d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, ces orientations doivent être respectivement compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune de WITTRING fait partie du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2014.

1)- Les objectifs de croissance :

La commune (809 habitants en 2013) se fixe un objectif de 880 habitants à l'horizon 2025, soit une croissance de 8,77 % sur 10 ans (+ 0,87 % par an).

19 logements en dents creuses sont retenus en potentiel de densification après application d'un taux de rétention de 35 % et 1 logement vacant réhabilité, soit un total de 20 logements en densification.

Ce potentiel permet un apport en population de 45 habitants avec un taux d'occupation de 2,23 par logement.

La commune projette la création de 14 logements en extension avec une densité compatible avec les préconisations du SCoT (14 logements à l'hectare), soit une superficie en zone d'extension de 1,18 ha (0,94 ha en zone 1AU et 0,24 ha en zone 2AU).

Cette extension permet un apport de population de 31 habitants.

La commune réduit ainsi de plus de 50 % la consommation d'espaces naturels de ces dix dernières années.

Le projet, compatible avec les orientations du SCoT, suit la démarche de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels en étudiant les possibilités de densification dans l'enveloppe urbaine.

2)- La protection des espaces naturels :

La trame verte et bleue a bien été prise en compte avec une cohérence entre les différents documents.

La commune a identifié les continuités existantes à protéger et les éléments du patrimoine local à mettre en valeur.

Les espaces contribuant aux continuités écologiques ainsi que le patrimoine local sont clairement identifiés dans le règlement graphique et protégés dans le règlement écrit.

Le zonage correspond complètement à cette identification.

II - Les pièces du dossier

- <u>le risque inondations</u> : le projet prend bien en compte le PPRi de la Sarre, tant dans les documents écrits que graphiques.
- <u>l'aléa retrait-gonflement des argiles</u> : l'aléa est évoqué dans les documents écrits (rapport de présentation, règlement).

La carte de l'aléa, téléchargeable sur le portail des Services de l'Etat en Moselle, www.moselle.gouv.fr, thème « Politique Publique »> »Sécurité, Défense et Risques »> »Risques majeurs »> »Risques naturels, Miniers et Technologiques »> »Liste des Plans de Préventions des risques naturels, miniers et technologiques par commune », pourra être utilement annexée au PLU en même temps que le guide de recommandations.

Ces documents accompagnaient le porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 12 octobre 2009.

- <u>l'aléa sismique</u> : l'aléa est précisé dans les documents écrits (rapport de présentation, règlement).

Le rapport de présentation doit rappeler que les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe « à risque normal ». Selon ces dispositions, seuls les bâtiments d'importance III et IV sont concernés.

- <u>les risques liés aux cavités hors mines</u> : les zones d'aléa sont reportées dans les documents écrits (rapport de présentation, règlement) ainsi que dans le règlement graphique.

Le projet de PLU prévoit une zone d'urbanisation future (2AU) dans la zone d'aléa de la cavité LOR0004055CS (nommée « carrière champignonnière »).

La localisation de cette cavité étant imprécise (zone d'aléa importante avec un rayon de 500 mètres), la commune de WITTRING devra faire réaliser des études géotechniques et mettre en place des moyens d'investigation pour démontrer que l'emprise foncière de la zone 2AU n'est pas concernée par le risque de cavité souterraine avant toute ouverture à l'urbanisation ou délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

D'une manière générale, il est indispensable d'informer les demandeurs d'autorisations d'urbanisme dans les zones d'aléas de l'existence de risques liés à des cavités souterraines. Si des cavités sont découvertes, notamment lors de travaux de construction, la commune devra en informer la DDT de la Moselle et le BRGM.

- <u>les canalisations de transport de matières dangereuses</u> : le risque est pris en compte dans les documents écrits (rapport de présentation, règlement) et graphique (plan des servitudes).

Mais il faut vérifier, pour ces ouvrages, auprès de la DREAL les données relatives aux zones d'effets qui sont mentionnées sur les pièces du PLU et s'assurer que les bandes d'effet de part et d'autre des canalisations TRAPIL et GRTGaz sont suffisantes.

La canalisation TRAPIL figure dans la liste des servitudes d'utilité publique. Mais il faut vérifier qu'une servitude d'utilité publique a bien été instituée dans les zones d'effets générées par cette canalisation.

Si ce n'est pas le cas, le PLU devra respecter le porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 février 2011. En particulier, dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à proximité de ces canalisations est à éviter.

Il conviendra d'examiner prioritairement les possibilités de développement hors de ces zones de dangers précitées.

Toute ouverture à l'urbanisation éventuelle à proximité d'une canalisation devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de la canalisation et des dangers qui en résultent.

De plus, les limitations au droit de construire dans les zones de dangers devront être clairement précisées dans le règlement écrit. En effet, le projet de PLU ne mentionne pas le porter à connaissance du 14 février 2011 et n'énonce pas les limitations au droit de construire qu'il a fixé. Ce PAC est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur des SUP autour des canalisations.

III - Remarques des services

Ci-joint l'avis de divers services (ONF, TRAPIL, SNCF, Orange) pour prise en compte si nécessaire des observations.

IV - Conclusion

Le projet de PLU de WITTRING assure l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbains, revitalisation du centre urbain et utilisation économe de l'espace naturel, en application des dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, j'émets un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Amenagement Biodiversité

Christophe LEBRUN

WITTRING

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

BoisFor	ASI	ASI	A5	CODE
BoisForêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	NOM OFFICIEL
Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64- 158 du 15 Février 1964.	TEXTES LEGISLATIFS
Forêt Communale de WITTRING. Forêt Domaniale de SARRE- UNION.	D.U.P. par arrêté présectoral du 10.09.1986	Protection de six forages à SARREINSMING et SARREGUEMINES, DUP par arrêté préfectoral du 17.10.1996. Forage n°166-4-12 à ZETTING, DUP par arrêté préfectoral du 05.02.1999.	Etablissement de servitudes sur fonds privés pour les travaux de renforcement de la conduite de refoulement Nord WITTRING - NEUFGRANGE par arrêté préfectoral du 22.02.2001.	ACTE L'INSTITUANT
Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01	SERVICE RESPONSABLE

1

3

B

3

3

B

3

5

3

3

5

B

5

EY

07/06/1951. AP du 04/02/1975. Décret n° moins de 11,70 mètres des bords desdits Interdiction d'extraire des matériaux à fluvial et de la navigation intérieure : Article 28-6° du Code du domaine public Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891 Loi du 2/8/49 modifiée par la loi du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960. ZWEIBRUCKEN, décret du Oléoduc de défense METZ-

67081 STRASBOURG Cedex 25, rue de la Nuée Bleue Direction Interrégionale Ministère de l'Ecologie, du

Hbis

(T.R.A.P.I.L.).

certains ouvrages. Décret n°2012-615 du

l'exécution de travaux à proximité de

02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015

2011-1241 du 05/10/2011 relatif à

l'exploitation de pipelines

construction et à Servitudes relatives à la

canaux

EL3b

Servitudes de halage et de

Moselle).

67081 STRASBOURG Cedex

Voies Navigables de France

marchepied

Rte de Demigny - Champforgeuil -CS du Climat/DGEC/DE 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX Oléoducs de Défense Commune 22 B Développement Durable, de l'Energie et Arche de la Défense, Paroi Nord, 92055 LA DEFENSE Cedex

3

3

3

3

3

3

du travail Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code

canalisations électriques.

l'établissement des

R.111.3 du Code de l'urbanisme. 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-Périmètre institué en application de la loi n° 1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article

Risques naturels (P.P.R.) -Plans de Prévention des Servitudes résultant des

Inondations.

PPR

graphique. règlement, un rapport de Sarre. Le dossier PPR comporte un Arrêté interpréfectoral du Prévention du Risque (PPR) 23.03.2000 approuvant le Plan de présentation et un document "inondation" de la vallée de la

SARREGUEMINES, tronçon HAMBACH-GOETZENBRUCK. décret du 28/02/1985 L.H. GOETZENBRUCK

relatif au cahier des charges de F.T

de la PTT, modifiée par la loi du

26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90

relative à l'organisation du Service Public

Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du

PT2

Servitudes de protection

contre les obstacles.

allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX Agence Ingénierie Réseaux EGD - Services Metz-Lorraine.

Risques. 57036 METZ CEDEX 01 S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Territoires Direction Départementale des 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035

21080 DIJON Cedex 9 26 avenue de Stalingrad BP 88007 UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier ORANGE

3

3

3

3

9

9

9

3

3

3

3

5

9

2

PT3 télégraphiques. téléphoniques et Servitudes relatives aux réseaux de communications

R.20-62 du code des Postes et des des télécommunications). Article D.408 et PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation Télécommunications. Articles R.20-55 à D.411 du Code des Postes et Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des

communications électroniques. modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins

> FIII METZ - STRASBOURG, N°57/33 WITTRING du 12.06.1991. D.U.P. par arrêté interpréfectoral Artère de Télécommunications n° WOELFLING WISSEMBOURG - Câble régional - Câble N°168 METZ-

Ligne nº 161000 dite de Mommenheim à Sarreguemines.

7

au profit du dom. Public s'appliquent les serv. crèces Zone en bordure de laquelle réseaux de chemins de fer. Servitudes relatives aux

pour le report au PLU des servitudes croisements à niveau). Notice explicative : de visibilité sur les voies publiques et les

> 21080 DIJON Cedex 9 BP 88007 Foncier 26 avenue de Stalingrad UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et ORANGE

51096 REIMS CEDEX Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat SNCF - Délégation territoriale

3

9

3

3

Ð

9

P

9

3

9

9

2

2

2

2



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement Urbanisme

Metz, le 20 janvier 2017

Affaire suivie par : christian.fersing@moselle.gouv.fr Tél : 03.87.34.34.75

E

B

2



Monsieur le Maire,

Comme suite à la consultation concernant le projet du plan local d'urbanisme de la commune de WITTRING, arrêté par délibération du 10 octobre 2016, pour lequel l'avis du préfet vous a été envoyé le 12 janvier 2017, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la réponse du service GRT gaz, arrivée hors délai dans notre service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Chef du service Aménagement Biodiversité Eau Responsable de l'Unité Planification Aménagement Urbanisme

Béatrice VAGNER

Monsieur le Maire de la commune de 57905 - WITTRING

> Siège : BP 31035 – 17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz cedex 01 Standard : Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – Fax : 33 (0) 3 87 34 34 05

www.moselle.gouv.fr



ARRIVEE COURRIER

1 2 JAN. 2017

SABE

DDT - Metz Unité Planification Aménagement et Urbanisme 17 quai Paul Wiltzer **BP 31035** 57036 METZ CEDEX 01

Direction des Opérations Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers

Affaire suivie par : M. FERSING Christian

VOS RÉF.

Courrier du 22 novembre 2016

NOS RÉF

P16-1086B

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET

Projet de PLU arrêté de Wittring

Annezin, le 10/01/2017

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 28/11/2016 relatif à l'arrêté du PLU mentionnée ci-dessus.

Les prescriptions que nous avions émises lors du porter à connaissance ont bien été reprises. Toutefois les servitudes relatives aux canalisations s'appuyaient sur les zones de dangers situées de part et d'autre de celles-ci conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

Veuillez trouver ci-dessous les nouvelles dispositions à prendre en compte conformément à l'arrêté N° 2016-DLP-BUPE-246 du 21/10/16 instituant des servitudes d'utilité publique.

Le territoire de la commune de Wittring 57 est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement

SA au capital de 538 165 490 euros RCS Nanterre 440 117 620



FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT LE TERRITOIRE ET COORDONNEES de GRTgaz

Le territoire de WITTRING est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24: 0800 307 224

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage)

et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80
ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)	900	80

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

SA au capital de 538 165 490 euros RCS Nanterre 440 117 620

Page 1 sur 1



En outre, est également joint au présent courrier :

• le plan papier de votre territoire sur lequel sont représentées les SUP des ouvrages de transport de gaz naturel et dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance.

Données et Travaux Tiers

n Hotail



3

3

0

3

1

0

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages ERCHING-CERVILLE DN 900 situés en parallèle, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 20 mètres de largeur totale.

Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, <u>les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique</u> si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...<u>Elles doivent</u> donc systématiquement <u>être annexées</u> aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

SA au capital de 538 165 490 euros RCS Nanterre 440 117 620

Page 1 sur 1



FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21/10/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80	455	5	5
ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)		80	455	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1: La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SA au capital de 538 165 490 euros RCS Nanterre 440 117 620 Page 1 sur 2



5

9

b

9

0

9

)

3

1

Zone SUP n° 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets, **GRTgaz doit être informé** de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

SA au capital de 538 165 490 euros RCS Nanterre 440 117 620

Page 2 sur 2



FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- · exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

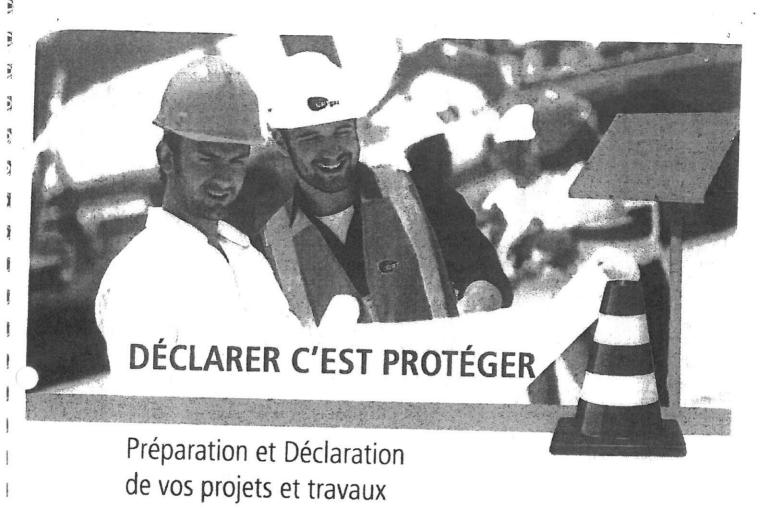
Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, <u>lorsque le nom de GRTgaz est indiqué</u> en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.



Comment et pourquoi solliciter GRTgaz pour vos projets de travaux ou vos futurs aménagements à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel ?

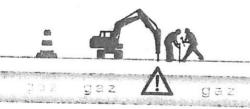




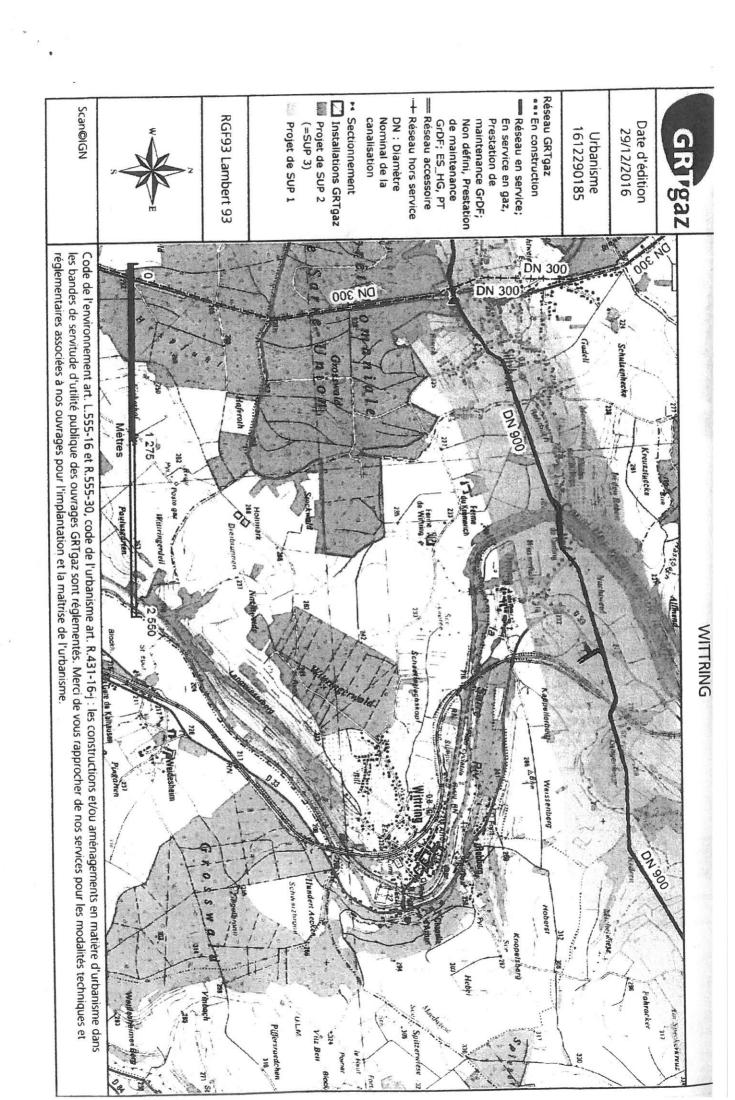


RESPONSABLE DE PROJET EXÉCUTANT DE TRAVAUX EXPLOITANT DE RÉSEAUX

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE









DÉCLARATIONS DE PROJETS DE TRAVAUX (DT) ET D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Dans le but d'éviter les endommagements des réseaux, notamment les incidents sur les ouvrages de transport de gaz naturel, la réglementation liée à la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux a été profondément révisée. Aussi il est essentiel pour vous de bien connaître les modalités pour préparer vos chantiers.

Comment faire en pratique (voir page 5) ?

Avant tous travaux de terrassement ou de génie civil, (plantations, clôtures, curage de fossés, canalisations, VRD, constructions, bâtiments...), **vous devez :**

- > Consulter le site www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr pour obtenir la liste et les coordonnées des exploitants de réseaux concernés par vos travaux (vidéo explicative sur la page d'inscription).
- > Tracer l'emprise totale de vos projets de travaux, y compris les accès et les zones de stockage (20 ha maximum).

 Attention à la précision de votre emprise : nos coordonnées n'apparaissent pas si nos ouvrages sont à l'extérieur de la zone tracée!
- Adresser vos déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) par courrier, fax ou mail à l'adresse indiquée par le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) le plus tôt possible. Vous obtiendrez une réponse sous un délai réglementaire compris entre 7 et 15 jours.
- > Il est interdit de commencer des travaux
 - > En l'absence de réponse de GRTgaz aux déclarations.
 - Avant la tenue d'un rendez-vous sur site (obligatoire) avec un de nos représentants, si un ouvrage de gaz est concerné.

Si vous utilisez les services d'un prestataire d'aide, c'est lui qui se charge d'envoyer les déclarations.

PROTYS.fr

QUEDITATOR?

Les articles L.554-1 et suivants et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement précisent que la réglementation s'applique aussi bien aux exploitants de réseaux et aux maîtres d'ouvrage qu'aux exécutants de travaux. Ces derniers doivent rendre plus sûrs leurs projets à proximité des reseaux. Ces déclarations sont obligatoires en domaine public comme en domaine privé, que ce soit pour les **entreprises**, les **collectivités**, les **agriculteurs**, ou les **particuliers**.



> Vérifiez d'abord que vos travaux sont urgents au sens de la réglementation (R554-32 du code de l'environnement): ils doivent être « non prévisibles » et « effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou la force majeure ».

commandé par Giffgaz

- > **Consultez** le site **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr** pour obtenir les coordonnées des exploitants de réseaux concernés par vos travaux et remplissez l'avis de travaux urgents correspondant.
- > Tracez soigneusement l'emprise de vos travaux.
- > Vérifiez sur la liste des exploitants concernés si GRTgaz apparaît.
- Appelez le centre de surveillance de GRTgaz dont le numéro d'urgence disponible 24/24 est précisé sur le site. Cet appel est une obligation réglementaire pour les réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques. Le centre de surveillance transmettra votre demande à l'interlocuteur GRTgaz concerné.

l'appel de GRTgaz est obligatoire lors de travaux urgents

par le commanditaire des travaux urgents

- > Attendez impérativement que GRTgaz vous contacte avant de démarrer les travaux. Lors de ce contact, le commanditaire devra recueillir toutes les informations utiles afin que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité.
- > Envoyez l'avis de travaux urgents à GRTgaz pour régulariser l'intervention.

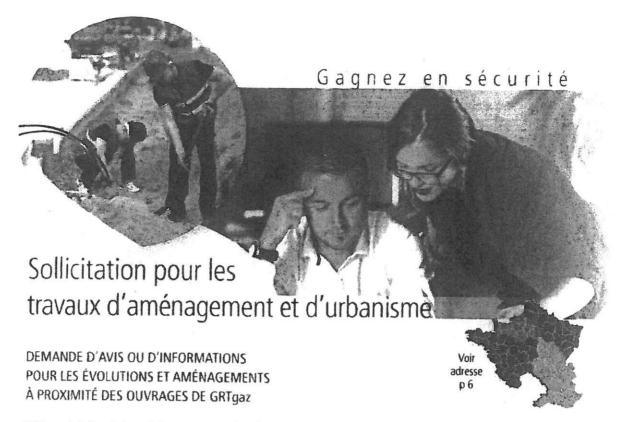
GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

ONEDITALL

La procédure des travaux urgents est applicable dans les cas limitatifs fixés à l'article R, 554-32 du code de l'environnement à savoir les urgences justifiées par la sécurité (ex. : réparation d'une ornière grave sur la chaussée) ; les urgences en lien avec la sauvegarde des personnes ou des biens (ex. : rupture de ligne électrique) ; les urgences lièes à la continuité du service public (ex : fuite d'eau, coupure de téléphone) ; les urgences dues à un cas de force majeure (ex. : réparation consécutive à une tempête, un mouvement de terrain ou un séisme).



GRTgaz doit être informé de tout projet dans les zones de servitudes d'utilité publique (SUP) de ses ouvrages où des restrictions, interdictions ou précautions existent.

Ces zones sont de dimensions variables en fonction des caractéristiques des ouvrages et sont indiquées dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

A savoir:

Certains projets d'aménagement nécessitent une étude sur les interactions spécifiques avec les ouvrages de transport de gaz naturel. C'est notamment le cas de la création d'un parc éolien, de l'évolution des réseaux électriques, de la création ou modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public), de l'installation ou de la modification d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), de la création de routes, de la modification de profils de terrain... Les résultats de l'étude peuvent engendrer un coût supplémentaire pour l'aménageur, nécessiter une adaptation du projet voire interdire sa réalisation.

Vous avez donc tout à gagner à anticiper!

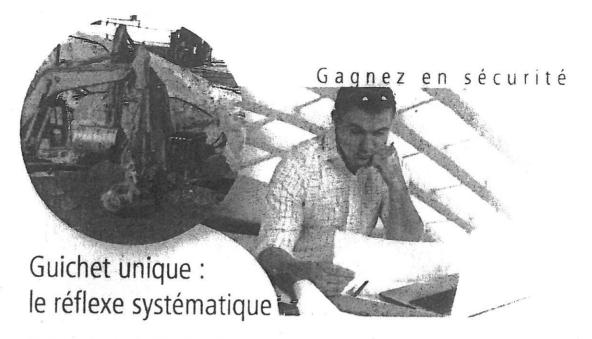
Avant tout projet d'aménagement ou de construction pouvant impacter nos ouvrages :

- > Rapprochez-vous de GRTgaz, le plus en amont possible du dépôt de permis, pour faire état de vos projets.
- > Faites votre demande dès l'émergence du projet en joignant le maximum d'informations, un plan de situation et un plan de masse. Plus vous êtes précis, plus il est facile d'évaluer les enjeux et impacts du projet.
- > Notez que la sollicitation de GRTgaz par ce biais ne dispense en aucun cas de respecter la réglementation antiendommagement avec consultation du téléservice, puis établissement de DT et DICT (voir page 5).
- > Pensez à joindre systématiquement en amont des dépôts de dossiers :
 - le CERFA 15016 pour tout ERP de plus de 100 personnes ou IGH, nécessaire à l'analyse de compatibilité dont les conclusions sont à joindre impérativement au permis de construire.

Coordonnées du centre de traitement de votre territoire au dos de ce document (page 6)

DRUGATIONS FOUR LES ERRIEL Kan

Tout projet de construction ou de modification d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité avec la présence des ouvrages de GRTgaz, préalablement au permis de construire. Cette procédure réglementaire débouche sur une étude et l'édition de documents spécifiques à joindre au permis de construire (conformément aux articles L555-16 et R555-30 du code de l'environnement et R431-16 du code de l'urbanisme).



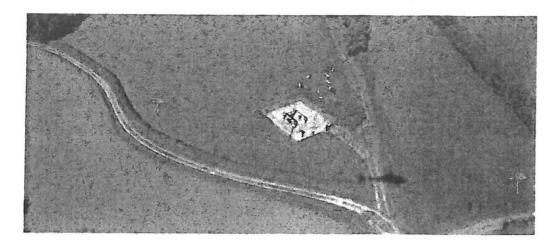
Chaque année, plus de 100 000 incidents sont déplorés lors de travaux effectués à proximité des réseaux souterrains implantés en France.

Afin de réduire ces incidents, les COLLECTIVITÉS, AMÉNAGEURS, EXPLOITANTS AGRICOLES, PROFESSIONNELS DU BTP, comme les PARTICULIERS sont obligés de déclarer leur projet de travaux, puis les travaux sur le site :

www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Grâce à ce dispositif, facilement accessible sur internet, il est possible en quelques clics de connaître les réseaux existants dans la zone désignée des travaux, d'avoir accès aux coordonnées des exploitants de réseaux concernés et de réaliser les déclarations nécessaires conformément à la réglementation.





Les missions de GRTgaz

Le transport de gaz par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique.

Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Avec plus de 32 000 km de canalisations et 27 stations de compression, GRTgaz exploite le plus long réseau de transport de gaz naturel en Europe, dans les meilleures conditions de sécurité, de fiabilité et de coût.

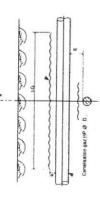
Les 3 000 collaborateurs de l'entreprise ont ainsi pour mission :

- > de construire, exploiter et développer le réseau de transport de gaz naturel à haute pression sur la majeure partie du territoire national
- > de **livrer le gaz naturel** à destination des points de consommation directement raccordés au réseau de transport :
 - la distribution publique pour assurer l'alimentation des ménages,
 - les collectivités, les entreprises et les grands consommateurs industriels,
 - les centrales de production d'électricité qui fonctionnent au gaz naturel.

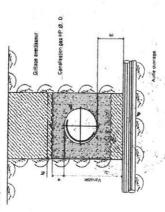
Par ses investissements dans le développement et la modernisation des infrastructures de transport, GRTgaz favorise la fluidité des échanges de gaz naturel, la simplification de l'accès aux nouvelles ressources de gaz naturel et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en France et en Europe.



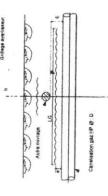
🕸 Passage en dessous du réseau GRTgaz



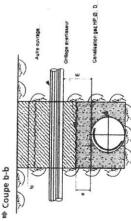
Coupe a-a



Passage en dessus du reseau GRTgaz



.

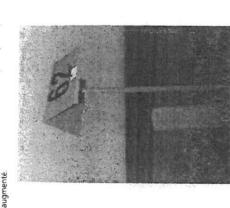


PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)



e Distance minn entre la Distance minn entre la genteatrire superieure de la condistation et le grillage avertisseur Longueur du grillage avertisseur local

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être





Rembig

Sable ou mater

100 AV 5





RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
APPLICABLES POUR LES PROJETS
D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX
A PROXIMITÉ DES OUVRAGES
DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucur catetére exhaustif et qui ne saurainet de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel. Les commandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

1. INTRODUCTION

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recoverrées extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuiliers souterrains, aériens ou subaquatiques.

L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

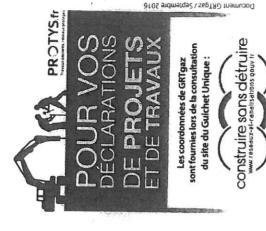
A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'éffets pour la maîtrise de l'unbanisation correspondant à des zones de dangers au sein désquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation.

Enparticulier, desinterdictions d'implantation des ERP (Établissement Revennt du Vublic), existent dans ces bandes d'effets.
Pour tout projet d'urbanisation ou d'anfangement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRīgaz alini de soumettre

d'ouvrage doit se rapprocher de GRYgaz afin de soumette l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les delais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventueile des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le mâtire d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRIGAZ SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

llest souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants,



4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propiétes privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.crseaux-et-x-analisations. gouv.fr) afin de prendre connaissance des norms et adressaes des exploitains de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Tavaux (DT). Les exécutains de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant delderdes concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commangement et Enrolle une Déclaration d'Intention

de Commencement de Travaux (DICT).
Conformenta à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement,
lorsqu'un réseau de GR'gaz est concerné, les travaux
ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse

de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire. Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élabore par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainst que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions dolvient assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainst que la sauvegande de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.